



HALLE AU BLÉ - ALENÇON

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2020-02

PUBLIÉ LE : - 1 JUL. 2020

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2020-50	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbrück entre la rue Denis Papin et la rue Jacques Conte du lundi 09 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020
DPP/ARVA2020-51	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 4 rue de la Halle aux Toiles du lundi 16 mars 2020 au samedi 21 mars 2020
DPP/ARVA2020-52	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Blériot, rue Fonck et rue Saint Exupéry du lundi 16 mars 2020 au vendredi 15 mai 2020
DPP/ARVA2020-53	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 56 à 60 rue Saint Blaise le lundi 16 mars 2020
DPP/ARVA2020-54	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Avenue de Courteille et rue Marchant Saillant du mercredi 18 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020
DPP/ARVA2020-55	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'Église le jeudi 19 mars 2020
DPP/ARVA2020-56	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Villeneuve du lundi 16 mars 2020 au samedi 04 avril 2020
DPP/ARVA2020-57	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Fuie des Vignes lundi 09 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020
DPP/ARVA2020-58	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 4 rue Alexandre 1 ^{er} le jeudi 12 mars 2020
DPP/ARVA2020-59	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 62 rue de la Fuie des Vignes du lundi 16 mars 2020 au vendredi 27 mars 2020
DPP/ARVA2020-60	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbruck et sente des Lardons du lundi 16 mars 2020 au samedi 04 avril 2020
DPP/ARVA2020-61	POLICE – Réglementation de la circulation et stationnement – Travaux rue du Pavillon Sainte Thérèse le mardi 17 mars 2020
DPP/ARVA2020-62	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Fresnay du mercredi 25 mars 2020 au jeudi 30 avril 2020
DPP/ARVA2020-63	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 62 rue de la Fuie des Vignes du lundi 06 avril 2020 au vendredi 10 avril 2020
DPP/ARVA2020-64	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 20 rue des fabriques du lundi 04 mai 2020 au lundi 18 mai 2020
DPP/ARVA2020-65	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 11-15 rue du château le mardi 31 mars 2020
DPP/ARVA2020-66	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des réservoirs du lundi 06 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020
DPP/ARVA2020-67	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'industrie du lundi 06 avril 2020 au jeudi 30 avril 2020
DPP/ARVA2020-68	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 13-15 rue du château du mardi 14 avril 2020 au mardi 28 avril 2020
DPP/ARVA2020-69	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux entre le 16 et le 200 avenue du Général Leclerc du lundi 20 avril 2020 au mardi 19 mai 2020
DPP/ARVA2020-70	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de décapage de sols diverses rues du lundi 20 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020

DPP/ARVA2020-71	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Vicques, avenue de Courteille, rue Marchand Saillant, rue l'hotellier et rue de l'Eglise du lundi 27 avril 2020 au jeudi 07 mai 2020
DPP/ARVA2020-72	POLICE – Annuler
DPP/ARVA2020-73	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Fresnay du lundi 04 mai 2020 au lundi 18 mai 2020
DPP/ARVA2020-74	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du 14eme Hussard prolongation jusqu'au 30 juin 2020 arrêté modificatif
DPP/ARVA2020-75	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 27 rue de l'église du samedi 09 mai 2020 au samedi 30 mai 2020
DPP/ARVA2020-76	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 14 rue des Marcheries du lundi 11 mai 2020 au vendredi 15 mai 2020
DPP/ARVA2020-77	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Quakenbruck du lundi 11 mai 2020 au mardi 09 juin 2020
DPP/ARVA2020-78	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 1 Boulevard Duchamp le mercredi 13 mai 2020
DPP/ARVA2020-79	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 20 rue des Fabriques prolongation jusqu'au 25 mai 2020 arrêté modificatif
DPP/ARVA2020-80	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 2 rue des petites Poteries du lundi 18 mai 2020 au vendredi 22 mai 2020
DPP/ARVA2020-81	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 6 avenue Jean Mantelet du lundi 25 mai 2020 au vendredi 05 juin 2020
DPP/ARVA2020-82	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 1 rue de la Halle aux Toiles et rue du Jeudi le lundi 25 mai 2020
DPP/ARVA2020-83	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Villeneuve du lundi 25 mai 2020 au mercredi 27 mai 2020
DPP/ARVA2020-84	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 16 avenue de Basingstoke du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 mai 2020
DPP/ARVA2020-85	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 17 rue Laperriere du lundi 25 mai 2020 au vendredi 05 juin 2020
DPP/ARVA2020-86	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue d'Argentan du lundi 25 mai 2020 au vendredi 29 MAI 2020
DPP/ARVA2020-87	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place Marguerite de Lorraine du m
DPP/ARVA2020-88	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Desherbage et nettoyage sur diverses rues du mercredi 03 juin 2020 au jeudi 02 juillet 2020
DPP/ARVA2020-89	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Pavillon Sainte Thérèse le mardi 02 juin 2020
DPP/ARVA2020-90	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place Foch et rue du Château du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020
DPP/ARVA2020-91	POLICE - Annuler
DPP/ARVA2020-92	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries, rue du Cygne, rue de la Chaussée du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020

DPP/ARVA2020-93	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 1 place Poulet Malassis du mardi 09 juin 2020 au samedi 13 juin 2020
AREGL/ARVA2020-52	POLICE – Réglementation du stationnement place Foch marché de producteurs vendredi 6 mars 2020-vendredi 24 avril 2020-vendredi 19 juin 2020-vendredi 16 octobre 2020-vendredi 6 novembre 2020
AREGL/ARVA2020-53	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle Cérémonie Patriotique jeudi 19 mars 2020
AREGL/ARVA2020-54	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement le New’s Bar 35 rue de Bretagne – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-55	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement Athènes Kebab 5 place de la Magdeleine – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-56	POLICE – Réglementation de la circulation – Rue du 31 ^{ème} RIT courses hippiques les dimanches 26 avril 2020 dimanche 17 mai 2020 et dimanche 31 mai 2020 dimanche 6 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020 dimanche 4 octobre 2020
AREGL/ARVA2020-57	POLICE – Ouverture d’un débit de boissons temporaire a l’occasion des réunions Hippiques Hippodrome d’Alençon les dimanches 26 avril 2020 – dimanche 17 mai 2020 et dimanche 31 mai 2020 – dimanche 6 septembre 2020 et dimanche 20 septembre 2020 dimanche 4 octobre 2020
AREGL/ARVA2020-58	POLICE – Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Préfecture de l’Orne – 39 rue saint blaise à Alençon
AREGL/ARVA2020-59	POLICE – Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public – Délégation Territoriale d’action sociale 86 rue Saint Blaise à Alençon
AREGL/ARVA2020-60	POLICE – Dérogation aux heures d’ouverture d’un débit de boissons bar restaurant du Château SASU du Château 72 rue du Château 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-61	POLICE – Réglementation de la circulation carnaval de Courteille jeudi 9 avril 2020
AREGL/ARVA2020-62	POLICE – Réglementation de la circulation carnaval de Montsort jeudi 9 avril 2020
AREGL/ARVA2020-63	POLICE – Réglementation de la circulation Carnaval école Saint François de Sales jeudi 19 mars 2020
AREGL/ARVA2020-64	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement l’Aquarius 3 avenue du Général Leclerc 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-65	POLICE – Réglementation du stationnement place Masson Association Regards vendredi 13 mars et samedi 14 mars 2020
AREGL/ARVA2020-66	POLICE – Autorisation d’occupation du domaine public pour l’établissement Brocante – Collections 3 rue Jullien 61000 Alençon
AREGL/ARVA2020-67	POLICE - Annuler
AREGL/ARVA2020-68	POLICE - Annuler
AREGL/ARVA2020-69	POLICE – Fermeture des parcs, jardins publics et aires de jeux
AREGL/ARVA2020-70	POLICE – Immeuble menaçant ruine interdiction d’accès à une partie de la propriété privée de la parcelle BW 581 19 rue du château
AREGL/ARVA2020-71	POLICE – Horaire d’ouverture au public des parcs, jardins publics et aires de jeux pendant la période d’urgence sanitaire
AREGL/ARVA2020-72	POLICE – Réglementation de l’installation des marchés hebdomadaires pendant la période d’urgence sanitaire
AREGL/ARVA2020-73	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 vendredi 8 mai 2020
AREGL/ARVA2020-74	POLICE – Mesure d’extrême urgence évacuation
AREGL/ARVA2020-75	POLICE – Arrêté Municipal accordant l’autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public CLOPINETTE 171 avenue du Général Leclerc à Alençon
AREGL/ARVA2020-76	POLICE – Réglementation de la circulation et du stationnement – Journée nationale d’hommage aux morts pour la France en Indochine lundi 8 juin 2020

DÉCISIONS

DFB/DECVA2019-12	FINANCE - 7.3 Emprunts - Budget Annexe Lotissement - Prêt relais pour un montant de 1 600 000 € auprès de la Banque Postale
AJ/DECVA2019-13	AFFAIRES JURIDIQUES - 5.8 - Décision d'Ester en justice - Affaire Tréton - Désignation d'un avocat

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

20200525-001	CONSEIL MUNICIPAL Modalités d'organisation des séances de Conseil Municipal - Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
20200525-002	CONSEIL MUNICIPAL Délégation au Maire - Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
20200525-003	CONSEIL MUNICIPAL Plan de rebond
20200525-004	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Compte administratif 2019
20200525-005	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Compte de gestion 2019
20200525-006	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Affectation du résultat définitif de l'exercice 2019
20200525-007	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Décision Modificative n° 1 - Exercice 2020
20200525-008	COMMERCE Aide à l'implantation des commerces - Modification du règlement et de la convention
20200525-009	GESTION IMMOBILIERE Cession de l'ancien bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'un projet structurant
20200525-010	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Stationnement en Centre-Ville - Mise en place d'une période de gratuité
20200525-011	STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE Exonération du paiement des droits de place pour les terrasses, étalages, panneaux publicitaires et marchés hebdomadaires
20200525-012	FINANCES Fonds de concours 2020 de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon
20200525-013	FINANCES Fonds de concours 2020 de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon pour les équipements
20200525-014	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte administratif 2019
20200525-015	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte de gestion 2019
20200525-016	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Affectation du résultat de l'exercice 2019
20200525-017	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Décision modificative n° 1 - Exercice 2020
20200525-018	FINANCES Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2019-2020
20200525-019	FINANCES Ville d'Alençon - Créance éteinte 2020 - Compagnie Arthur Plasschaert
20200525-020	FINANCES Ville d'Alençon - Créance éteinte 2020 - MOUTIER Nicolas
20200525-021	FINANCES Ville d'Alençon - Créance éteinte 2020 - SAS OH FIVE
20200525-022	FINANCES Délibération cadre annuelle 2020 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20200525-023	FINANCES Carte Achat Public - Augmentation du montant plafond global
20200525-024	MARCHES PUBLICS Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des avenants conclus entre les années 2017 à 2019

20200525-025	MARCHES PUBLICS Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat - Liste des marchés conclus entre les années 2017 à 2019
20200525-026	MARCHES PUBLICS Fourniture de carburant, gazoil non routier et fioul pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande ainsi que les accords-cadres
20200525-027	PERSONNEL Centre municipal de santé - Création d'un poste de médecin
20200525-028	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Service Etat Civil
20200525-029	PERSONNEL Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité - Service Vie Scolaire
20200525-030	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20200525-031	SPORTS Skate Park - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre
20200525-032	SPORTS Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2019-2020 - 2ème répartition
20200525-033	SPORTS Soutien aux événements sportifs 2020 - 2ème répartition
20200525-034	SPORTS Subvention annuelle 2020 aux associations sportives - 1ère répartition du fonds de provision
20200525-035	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Adhésion au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) - Autorisation de recruter du personnel intermittent du spectacle par l'intermédiaire de ce dispositif
20200525-036	RELATIONS INTERNATIONALES Comité de jumelage Alençon-Koutiala - Subvention d'aide à projet dans le cadre du soutien de l'école AMASOURDS
20200525-037	RELATIONS INTERNATIONALES Comité de jumelage Alençon-Koutiala - Subvention de fonctionnement
20200525-038	RELATIONS INTERNATIONALES Comités de Jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück - Subvention d'aide à projet pour la vente de produits de Noël
20200525-039	ACTION SOCIALE Association "Les Restaurants du Coeur" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention financière
20200525-040	SOLIDARITE Dispositif 400 postes de médecins généralistes pour les territoires prioritaires - Volet 2 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des conventions d'embauche avec l'ARS
20200525-041	SOLIDARITE Subvention à l'association de soins palliatifs - Affectation du fonds de réserve 2020 - 1ère répartition
20200525-042	SOLIDARITE Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional - Exercice 2019-2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
20200525-043	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Prestations de transport des scolaires sur les différents sites de la collectivité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres mono-attributaires pour les années scolaires 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024
20200525-044	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021
20200525-045	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Organisation du temps scolaire des écoles Emile Dupont et Masson à compter de l'année scolaire 2020-2021
20200525-046	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Temps périscolaires - Attribution de subventions au titre de la deuxième répartition de janvier à mars 2020
20200525-047	EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE Attribution des subventions 2019-2020 pour les projets spécifiques des écoles Alençonnaises - 2ème répartition
20200525-048	POLITIQUE DE LA VILLE Attribution des subventions au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Programmation Contrat de Ville 2020

20200525-049	<u>VOIRIE</u> Instauration d'un service payant de mise en place et de retrait de panneaux dans le cadre de déménagements
20200525-050	<u>VOIRIE</u> Projet d'expérimentation de zones pavées instrumentées avec des pavés drainants en béton de coquilles
20200525-051	<u>LOGISTIQUE</u> Entretien des locaux et des vitres pour la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les accords-cadres
20200525-052	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition d'un terrain - Espace Naturel Sensible de La Fuie des Vignes
20200525-053	<u>HABITAT</u> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de neuf logements
20200525-054	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Mise à disposition d'un fourreau pour permettre le passage de la fibre de la Ville d'Alençon dans le réseau de chaleur bois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Communauté urbaine d'Alençon et Alençon Énergie Bois
20200525-055	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine Maritime au sein de SEMINOR - Liquidation et répartition des actifs
20200525-056	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Echappées Belles 2020 - Tarif de vente - Commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2020-50

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ENTRE LA RUE DENIS PAPIN ET LA RUE JACQUES CONTE DU LUNDI 09 MARS 2020 AU VENDREDI 13 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 13 mars 2020**, **Avenue de Qualenbruck entre la rue Denis Papin et la rue Jacques Conté à ALENCON**, la circulation piétonne sera interdite côté impair suivant l'avancement du chantier et sera renvoyée sur le trottoir opposé

Article 2 - Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 13 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-51

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 4 RUE DE LA HALLE AUX TOILES DU LUNDI 16 MARS 2020 AU SAMEDI 21 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 21 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel par piquet K10 **4 rue de la Halle aux Toiles à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 21 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-52

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE BLERLOT, RUE FONCK ET RUE SAINT EXUPERY DU LUNDI 16 MARS 2020 AU VENDREDI 15 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **vendredi 15 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Blériot, rue Fonck et rue Saint Exupéry** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **vendredi 15 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 56 À 60 RUE SAINT BLAISE LE LUNDI 16 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **lundi 16 mars 2020 entre 8 heures et 12 heures**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux **56 à 60 rue Saint Blaise à ALENCON**.

Article 2 - Le **lundi 16 mars 2020 entre 8 heures et 12 heures**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE COURTEILLE ET RUE MARCHAND SAILLANT DU MERCREDI 18 MARS 2020 AU VENDREDI 03 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mercredi 18 mars 2020 au vendredi 03 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Avenue de Courteille (dans la partie comprise entre la rue Marchand Saillant et la rue de Vicques) et rue Marchand Saillant à ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-55

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'ÉGLISE LE JEUDI 19 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Le jeudi 19 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Eglise dans la partie comprise entre la rue Marchand Saillant et la rue Bayard à ALENCON.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Marchand Saillant, la rue Tirouflet, la rue de Cerisé et la rue Bayard.

Article 2 – **Le jeudi 19 mars 2020**, le sens de circulation sera inversé rue de l'Église (uniquement pour les riverains) dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bayard et la rue Marchand Saillant.

Article 3 - **Le jeudi 19 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VILLENEUVE DU LUNDI 16 MARS 2020 AU SAMEDI 04 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue de Villeneuve, dans la partie comprise entre Martin Luther King et la limite de commune à ALENCON**

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA FUIE DES VIGNES DU LUNDI 09 MARS 2020 AU VENDREDI 20 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 20 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rue de la Fuie des Vignes (devant l'entrée du cimetière) à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 20 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-58

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 4 RUE ALEXANDRE 1^{ER} LE JEUDI 12 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **jeudi 12 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **4 rue Alexandre 1er à ALENCON, sur 4 places**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 62 RUE DE LA FUIE DES VIGNES DU LUNDI 16 MARS 2020 AU VENDREDI 27 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **vendredi 27 mars 2020**, la circulation piétonne sera interdite **rue de la Fuie des Vignes** côté pair au niveau du n° 62 à **ALENCON**.

Ponctuellement, sur maximum deux journées entre le 16 et le 27 mars, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services).

Une déviation sera alors mise en place la rue Labillardière, la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois et la place du Plénitre.

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **vendredi 27 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK ET SENTE DES LARDONS DU LUNDI 16 MARS 2020 AU SAMEDI 04 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou par panneaux B15/C18 suivant les besoins du chantier **Avenue de Quakenbrück à ALENCON, dans la partie comprise entre la sente des Larrons et la limite de commune, et la Sente des Larrons**.

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-61

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU PAVILLON SAINTE THÉRÈSE LE MARDI 17 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **mardi 17 mars 2020**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue du Pavillon Sainte Thérèse dans la partie comprise entre le boulevard de la République et le n° 1ter à ALENCON.**

Article 2 - Le **mardi 17 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE DE FRESNAY DU MERCREDI 25 MARS 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mercredi 25 mars 2020** au **jeudi 30 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue de Fresnay** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre l'entrée de l'hôpital et l'entrée de l'Etablissement Français du Sang, des deux côtés de la rue.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 62 RUE DE LA FUIE DES VIGNES DU LUNDI 06 AVRIL 2020 AU VENDREDI 10 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 avril 2020** au **vendredi 10 avril 2020**, la circulation piétonne sera interdite **rue de la Fuie des Vignes** à **Alençon** côté pair au niveau du n° 62.

Ponctuellement, sur maximum deux journées entre le 06 et le 10 avril, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et services).

Une déviation sera lors mise en place par la rue Labillardière, la rue Cazault, la rue du Docteur Becquembois et la place du Plénitre.

Article 2 - Du **lundi 06 avril 2020** au **vendredi 10 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-64

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 20 RUE DES FABRIQUES DU LUNDI 04 MAI 2020 AU LUNDI 18 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 mai 2020** au **lundi 18 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit en face du **20 rue des Fabriques** à **ALENCON, sur deux places de stationnement pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées..**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 11-15 RUE DU CHÂTEAU LE MARDI 31 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **mardi 31 mars 2020, de 9 heures à 12 heures**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château** à **ALENCON** dans la partie comprise entre la rue Bonette et la rue de Fresnay.
Une déviation sera mise en place **par la rue Bonette, la rue Saint Léonard et la rue de Fresnay**.

Article 2 - Du **mardi 31 mars 2020** au **mardi 31 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS DU LUNDI 06 AVRIL 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 avril 2020** au **jeudi 30 avril 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue des réservoirs** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 06 avril 2020** au **jeudi 30 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-67

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE L'INDUSTRIE DU LUNDI 06 AVRIL 2020 AU JEUDI 30 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 06 avril 2020** au **jeudi 30 avril 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue de l'Industrie à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 06 avril 2020** au **jeudi 30 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 13-15 RUE DU CHÂTEAU DU MARDI 14 AVRIL 2020 AU MARDI 28 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mardi 14 avril 2020** au **mardi 28 avril 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **13-15 rue du Château à ALENCON**.

Une déviation sera mise en place par **la rue Bonette, la rue Saint Léonard et la rue de Fresnay**

Article 2 - Du **mardi 14 avril 2020** au **mardi 28 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX ENTRE LE 16 ET LE 200 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC DU LUNDI 20 AVRIL 2020 AU MARDI 19 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 20 avril 2020** au **mardi 19 mai 2020**, **entre le 16 et le 200 Avenue du général Leclerc à ALENCON**, la circulation piétonne sera rétrécie sur les trottoirs des deux côtés, par intermittence et suivant l'avancement du chantier mobile.

Article 2 - Du **lundi 20 avril 2020** au **mardi 19 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-70

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS DIVERSES RUES DU LUNDI 20 AVRIL 2020 AU VENDREDI 08 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 08 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020**, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Du n°2 rue Cazault au n°6 rue du Docteur Becquembois,
- Cours Clémenceau
- Rue Poulet
- Passage de la Briante
- Rue aux Sieurs
- Rue de la Cave aux Bœufs
- Rue du Bercail
- Place à l'Avoine
- Rue du 49^{ème} Mobiles
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue des Carreaux
- Rue du Jeudi,
- Place du Puits des Fofrges
- Rue du Pont Neuf
- Place Lamagdeleine
- Rue Etoupée
- Place du Plénitre
- Rue du Château
- Rue de l'Air Haut
- Rue de Sarthe
- Rue Bonette
- Place du Champ Perrier
- Rue du Collège
- Rue du Temple

- o Place Besnard
- o Grande Rue
- o Rue Saint Léonard
- o Avenue Wilson
- o Rue Saint Blaise
- o Parc de la Providence
- o Rue de la Fuie des Vignes
- o Place de la Paix

Article 2 - Du **lundi 08 avril 2020 au vendredi 08 mai 2020**, en fonction de l'état d'avancement du nettoyage, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble des rues mentionnées à l'article 1er.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-71

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE VICQUES, AVENUE DE COURTEILLE, RUE MARCHAND SAILLANT, RUE LHOTELLIER ET RUE DE L'EGLISE DU LUNDI 27 AVRIL 2020 AU JEUDI 07 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du **lundi 27 avril 2020 au jeudi 07 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Vicques à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue de Cerisé et l'Avenue de Courteille.**

Une déviation sera mise en place **par la rue de Cerisé, la rue Pierre et Marie Curie et l'Avenue de Courteille.**

Article 2 - Du **lundi 27 avril 2020 au jeudi 07 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-72

POLICE

ANNULER

ARRÊTE

Annuler

DPP/ARVA2020-73

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE FRESNAY DU LUNDI 04 MAI 2020 AU LUNDI 18 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 04 mai 2020** au **lundi 18 mai 2020**, la chaussée sera rétrécie **rue de Fresnay sur environ 75 m à partir du pont à ALENCON**

Article 2 - Du **lundi 04 mai 2020** au **lundi 18 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-74

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU 14EME HUSSARDS PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2020 ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2020-31 du 05 février 2020 sont prolongées jusqu'au 30 juin 2020.

Article 2 – Sans objet.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 27 RUE DE L'ÉGLISE DU SAMEDI 09 MAI

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **samedi 09 mai 2020** au **samedi 30 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera temporairement interdite **27 rue de l'Eglise à ALENCON, le temps de chargement ou déchargement de matériaux et/ou matériel.**

Une déviation sera mise en place par **la rue Bayard, la rue de Cerisé.**

Article 2 - Du **samedi 09 mai 2020** au **samedi 30 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 27 RUE DE L'ÉGLISE DU SAMEDI 09 MAI

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 11 mai 2020** au **vendredi 15 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **14 rue des Marcheries à ALENCON.**

Une déviation sera mise en place par **la rue Saint Blaise, le Cours Clémenceau et la place Poulet Malassis**

Article 2 - Du **lundi 11 mai 2020** au **vendredi 15 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-77

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRUCK DU LUNDI 11 MAI 2020 AU MARDI 09 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 11 mai 2020** au **mardi 09 juin 2020**, le **cheminement piéton sera basculé suivant l'avancement des travaux sur le trottoir opposé, Avenue de Quakenbruck à ALENCON.**

Article 2 - Du **lundi 11 mai 2020** au **mardi 09 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX
1 BOULEVARD DUCHAMP LE MERCREDI 13 MAI 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **mercredi 13 mai 2020**, la chaussée sera rétrécie **1 Boulevard Duchamp à ALENCON**.

Article 2 - Le **mercredi 13 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 20 RUE DES
FABRIQUES PROLONGATION JUSQU'AU 25 MAI 2020 ARRÊT2 MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2020-64 sont prolongées jusqu'au **25 mai 2020**.

Article 2 Sans objet.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-80

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 2 RUE DES PETITES POTERIES DU LUNDI 18 MAI 2020 AU VENDREDI 22 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 18 mai 2020** au et le **vendredi 22 mai 2020** **durant une journée**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **2 rue des Petites Poteries à ALENCON**.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Langlois et la rue du Collège.

Article 2 - Du **lundi 18 mai 2020** au **vendredi 22 mai 2020** **durant une journée**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 6 AVENUE JEAN MANTELET DU LUNDI 25 MAI 2020 AU VENDREDI 05 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 05 juin 2020**, quelques jours sur la période, la chaussée sera rétrécie **6 Avenue Jean Mantelet à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 05 juin 2020**, quelques jours sur la période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 1 RUE DE LA HALLE AUX TOILES ET RUE DU JEUDI LE LUNDI 25 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **lundi 25 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **1 rue de la Halle aux Toiles et rue du Jeudi à ALENCON**, l'une après l'autre.

Article 2 - Le **lundi 25 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-83

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE VILLENEUVE DU LUNDI 25 MAI 2020 AU MERCREDI 27 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 mai 2020** au **mercredi 27 mai 2020**, la chaussée sera rétrécie **Rue de Villeneuve, aux abords de la piscine ALENCEA à ALENCON**

Article 2 - Du **lundi 25 mai 2020** au **mercredi 27 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 16 AVENUE DE BASINGSTOKE DU LUNDI 25 MAI 2020 AU VENDREDI 29 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, **16 Avenue de Basingstoke** à **ALENCON**, la circulation piétonne se fera sur une largeur de trottoir rétrécie tout en conservant un passage minimum de 1.40 m.

Article 2 - Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 17 RUE LAPERRIERE DU LUNDI 25 MAI 2020 AU VENDREDI 05 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 05 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie **17 rue Laperrière** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 05 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-86

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ARGENTAN DU LUNDI 25 MAI 2020 AU VENDREDI 29 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, la circulation sur la bande cyclable sera interdite et la chaussée sera rétrécie **rue d'Argentan** à **ALENCON**, **au droit des établissements Maillard**.

Article 2 - Du **lundi 25 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE MARGUERITE DE LORRAINE DU MERCREDI 27 MAI 2020 AU VENDREDI 29 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mercredi 27 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Place Marguerite de Lorraine à ALENCON.**

Article 2 - Du **mercredi 27 mai 2020** au **vendredi 29 mai 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DESHERBAGE ET NETTOYAGE SUR DIVERSES RUES DU MERCREDI 03 JUIN 2020 AU JEUDI 02 JUILLET 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mercredi 03 juin 2020** au **jeudi 02 juillet 2020**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Mercredi 03 juin : impasse du Gué de Montsort, rue du Boulevard, place du Champ du Roi, rue Noblesse et rue du Change
- Jeudi 04 juin : rue des Fabriques, rue Notre Dame de Lorette, ruelle Notre Dame de Lorette, passage Cazault et rue Louis Rousier
- Mardi 09 juin : rue de Lancrel, rue de l'Adoration, rue de Tilly, rue Saint Isige, rue Biroteau et rue Godard
- Mercredi 10 juin : rue d'Estienne d'Orves et parking Cour Bouilhac
- Jeudi 11 juin : rue des Fossés de la Barre et rue Eugène Lecointre
- Vendredi 12 juin : parking passage de la Porte de Lancrel
- Mardi 23 juin : rue de la Pyramide et rue de la Demi Lune

- Mercredi 24 juin : place Bonet et rue des Capucins
- Mardi 30 juin : place de la Résistance, rue Denis Papin et Avenue Wilson
- Mercredi 01 juillet : rue Odolant Desnos et boulevard Lenoir Dufresne
- Jeudi 02 juillet : Place de Gaulle

Article 2 - Du **mercredi 03 juin 2020** au **jeudi 02 juillet 2020**, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les rues citées à l'article 1^{er}.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-89

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU PAVILLON SAINTE THÉRÈSE LE MARDI 02 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Le **mardi 02 juin 2020**, la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue du Pavillon Sainte Thérèse dans la partie comprise entre le boulevard de la République et le n° 1^{er} à ALENCON.**

Article 2 - Le **mardi 02 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-90

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE FOCH ET RUE DU CHÂTEAU DU LUNDI 08 JUIN 2020 AU VENDREDI 12 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 juin 2020** au **vendredi 12 juin 2020**, la circulation piétonne sera interdite sous les zones de survol place Foch, rue du Château et parc Simone Veil à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 08 juin 2020** au **vendredi 12 juin 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit sur 8 places le long du château Place Foch.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DPP/ARVA2020-91

POLICE

ANNULER

ARRÊTE

Annuler

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES, RUE DES PETITES POTERIES, RUE DU CYGNE, RUE DE LA CHAUSSEE DU LUNDI 08 JUIN 2020 AU VENDREDI 12 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 08 juin 2020** au **vendredi 12 juin 2020**, suivant l'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries, rue du Cygne, rue de la Chaussée à ALENCON.**

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 1 PLACE POULET MALASSIS DU MARDI 09 JUIN 2020 AU SAMEDI 13 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **mardi 09 juin 2020** au **samedi 13 juin 2020**, la chaussée sera rétrécie **1 place Poulet Malassis à ALENCON.**

Article 2 - Du **mardi 09 juin 2020** au **samedi 13 juin 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-52-

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT MARCHÉ DE PRODUCTEURS – VENDREDI 6 MARS 2020-VENDREDI 24 AVRIL 2020-VENDREDI 19 JUIN 2020-VENDREDI 16 OCTOBRE 2020-VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules (sauf producteurs) sera interdit place Foch dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} à Alençon sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- **Du jeudi 5 mars 2020 à 19h00 au samedi 7 mars 2020 à 8h00**
- **du jeudi 23 avril 2020 à 19h00 au samedi 25 avril 2020 à 8h00,**
- **du jeudi 18 juin 2020 à 19h00 au samedi 20 juin 2020 à 8h00,**
- **du jeudi 15 octobre 2020 à 19h00 au samedi 17 octobre 2020 à 8h00,**
- **du jeudi 5 novembre 2020 à 19h00 au samedi 7 novembre 2020 à 8h00.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-53

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE JEUDI 19 MARS 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 19 mars 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle à Alençon.

Article 2 – **Jeudi 19 mars 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-54

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT LE NEW'S BAR 35 RUE DE BRETAGNE – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «New's Bar» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2020 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «New's Bar».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT ATHÈNES
KEBAB 5 PLACE LAMAGDELEINE – 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «Athènes Kebab» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Athènes Kebab**»

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE DU 31^{ÈME} RIT COURSES HIPPIQUES LES DIMANCHES 26 AVRIL 2020 DIMANCHE 17 MAI 2020 ET DIMANCHE 31 MAI 2020 DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue du 31^{ème} RIT à Alençon les dimanches **les dimanches 26 avril 2020, 17 et 31 mai 2020, 6 et 20 septembre 2020, et 4 octobre 2020**, jours des courses hippiques.

L'accès des riverains et des participants sera néanmoins autorisé.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des manifestations.

Article 2 – Cette disposition sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Société des Courses d'Alençon sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION DES RÉUNIONS HIPPIQUES – HIPPODROME D'ALENÇON LES DIMANCHES 26 AVRIL 2020 – DIMANCHE 17 MAI 2020 ET DIMANCHE 31 MAI 2020 – DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2020 ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 – DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 20 mars 2020**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Rue de la Fuie des Vignes (devant l'entrée du cimetière) à ALENÇON.**

Article 2 - Du **lundi 09 mars 2020** au **vendredi 20 mars 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-58

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A AMENAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC PRÉFECTURE DE L'ORNE 39 RUE SAINT BLAISE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de mise en sécurité incendie et remplacement du système de sécurité incendie de catégorie A de la Préfecture de l'Orne – 39 rue Saint Blaise – à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission de Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 06/03/2020

AREGL/ARVA2020-59

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMENAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – DÉLÉGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE 86 RUE SAINT BLAISE À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement de bureaux pour la Délégation Territoriale d'Action Sociale – 86 Rue Saint Blaise - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 06/03/2020

POLICE

**DEROGATION AUX HEURES D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS BAR RESTAURANT
DU CHÂTEAU SASU DU CHÂTEAU 72 RUE DU CHÂTEAU SASU DU CHÂTEAU 72 RUE DU
CHÂTEAU 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux ou par panneaux B15/C18 suivant les besoins du chantier **Avenue de Quakenbrück à ALENCON, dans la partie comprise entre la sente des Larrons et la limite de commune, et la Sente des Larrons.**

Article 2 - Du **lundi 16 mars 2020** au **samedi 04 avril 2020**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARNAL DE COURTEILLE JEUDI 9 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 9 avril 2020 de 9h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours du défilé à savoir :

Départ : Espace vert situé rue St Exupéry (à côté du Centre d'Art Contemporain)

- Rue Claude Bernard
- Rue de Vicques
- Passage dans le jardin de la Résidence du Clair Matin
- Rue Gay Lussac
- Rue Claude Bernard
- Rue Ambroise Paré
- Passage vers la Place du Point du Jour (entre rue A. Paré et Place du Point du Jour)
- Place du Point du Jour
- Rue de Cerisé
- Rue Pierre et Marie Curie
- Rue Claude Bernard

Arrivée : Plateau du Gymnase André Poisson

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-62

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARNAVAL DE MONTSORT JEUDI 9 AVRIL 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 9 avril 2020 de 14h et jusqu'à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue du Change,
- Rue de la Commune Libre de Montsort
- Rue du Mans,
- Rue des Tisons,
- Rue e la Visitation,
- Rue e la Sénatorerie,
- Rue Seurin,
- Rue des Tisons,
- Passage St Pierre,
- Rue St Pierre,
- Rue du Boulevard,
- Rue des Basses ruelles,
- Rue du gué de Gesnes,
- Rue Noblesse

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-63

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CARNAL ECOLE SAINT FRANÇOIS DE SALES
JEUDI 19 MARS 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 19 mars 2020 de 14h30 et jusqu’à la fin du défilé**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parcours du défilé à savoir :

Départ : École Saint François de Sales

- Rue Labillardière,
- Rue de la Fuie des Vignes,
- Rue de la Poterne,
- Rue aux Sieurs,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Rue de la Chaussée,
- Rond-Point Place Foch,
- Rue Alexandre 1^{er}

Arrivée : Parc des Promenades

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L’ouverture des voies à la circulation se fera selon l’avancement du défilé.

Article 2 – Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT L'AQUARIUS 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **L'Aquarius** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce,

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté entre la terrasse et la façade de l'Établissement « **L'Aquarius** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2020.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE MASSON ASSOCIATION REGARDS
VENDREDI 13 MARS 2020 ET SAMEDI 14 MARS 2020**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 13 mars 2020 à 14h au samedi 14 mars 2020 à 12h, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des exposants) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à cinq places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT
BROCANTE COLLECTIONS 3 RUE JULLIEN 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'établissement **BROCANTE –COLLECTION** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce sur une surface de **2 m²**.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété et devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011 et aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle est valable du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**.

Toute demande de renouvellement devra être faite auprès du service Droit de place de la Ville.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-67

POLICE

ANNULER

ARRÊTE

Annuler

AREGL/ARVA2020-68

POLICE

ANNULER

ARRÊTE

Annuler

AREGL/ARVA2020-69

POLICE

FERMETURE DES PARCS, JARDINS PUBLICS ET AIRES DE JEUX

ARRÊTE

Article 1 - A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée l'urgence sanitaire, l'ensemble des parcs et jardins publics, les aires de jeux pour enfants et les bords de Sarthe situés sur le territoire de la Ville d'Alençon sont fermés au public.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des parcs et jardins, et transmis à la Direction départementale de la sécurité publique et à la Préfecture de l'Orne.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

IMMEUBLE MENAÇANT RUINE INTERDICTION D'ACCÈS À UNE PARTIE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE DE LA PACERELLE BW 581 19 RUE DU CHÂTEAU

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux entrepris pour mettre fin au péril grave et imminent, l'accès au garage et à l'appentis de la parcelle cadastrale BW 581, à la gloriette de la parcelle 582, est interdit à toute personne.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires du 19 rue du château à Alençon (parcelle cadastrale BW 581) et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le : 14/04/2020

POLICE

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC DES PARCS, JARDINS PUBLICS ET AIRES DE JEUX PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

ARRÊTE

Article 1 – À compter du lundi 11 mai 2020 et jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire, l'ensemble des parcs et jardins publics situés sur le territoire de la Ville d'Alençon seront de nouveau ouverts au public, tous les jours **jusqu'à 19h**.

Article 2 – Les aires de jeux pour enfants resteront fermées au public.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des parcs et jardins, et transmis à la Direction départementale de la sécurité publique et à la Préfecture de l'Orne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

RÉGLEMENTATION DE L'INSTALLATION DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES PENDANT LA PÉRIODE D'URGENCE SANITAIRE

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, les étals des marchés hebdomadaires du mardi, jeudi, samedi et dimanche seront positionnés conformément au le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Afin veiller au respect des mesures sanitaires, le nombre d'étals présent sur le marché est limité. Seuls les commerçants non sédentaires et les commerçants passagers habituels pourront s'installer. Les autres ne seront pas acceptés. Dans l'hypothèse où le nombre de commerçants passagers habituels serait supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort sera effectué.

Article 3 – La longueur des étals ne pourra excéder 12 mètres et 6 mètres pour les commerçants passagers.

Article 4 – Le placement des commerçants sur le marché aura lieu à 7h30 afin de permettre une ouverture du marché à 8h00. À partir de cet horaire, la circulation des commerçants sera interdite dans les allées du marché.

Article 4 – Le stationnement de tous les véhicules sur les emplacements dédiés au marché hebdomadaire sera interdit à partir de 18h la veille de ce marché.

Article 5 – En cas de trouble à l'ordre public ou de non-respect des mesures sanitaires (gestes barrières etc.), le placier pourra demander le départ immédiat du commerçant. Il en référera à la commission des marchés partiaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

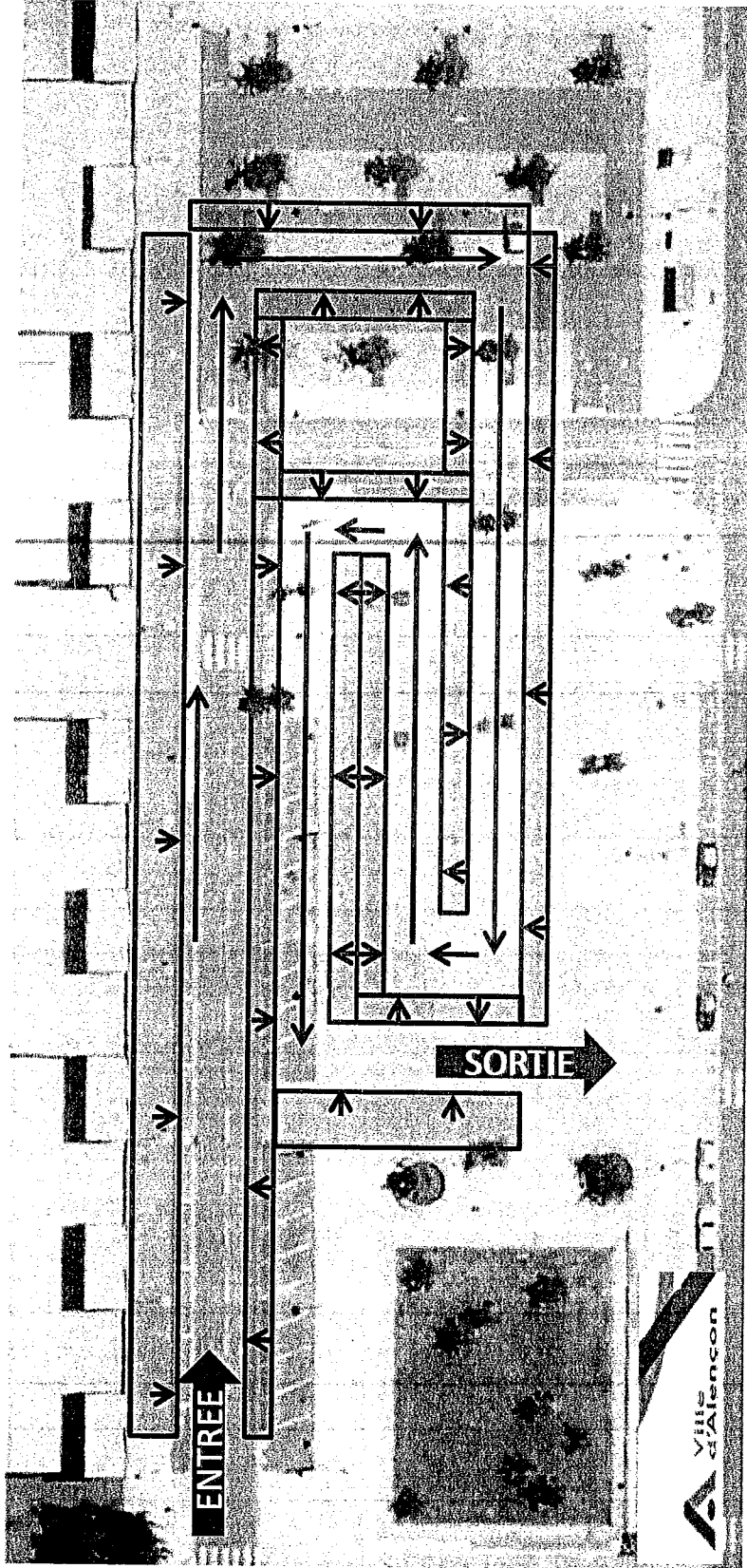
Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

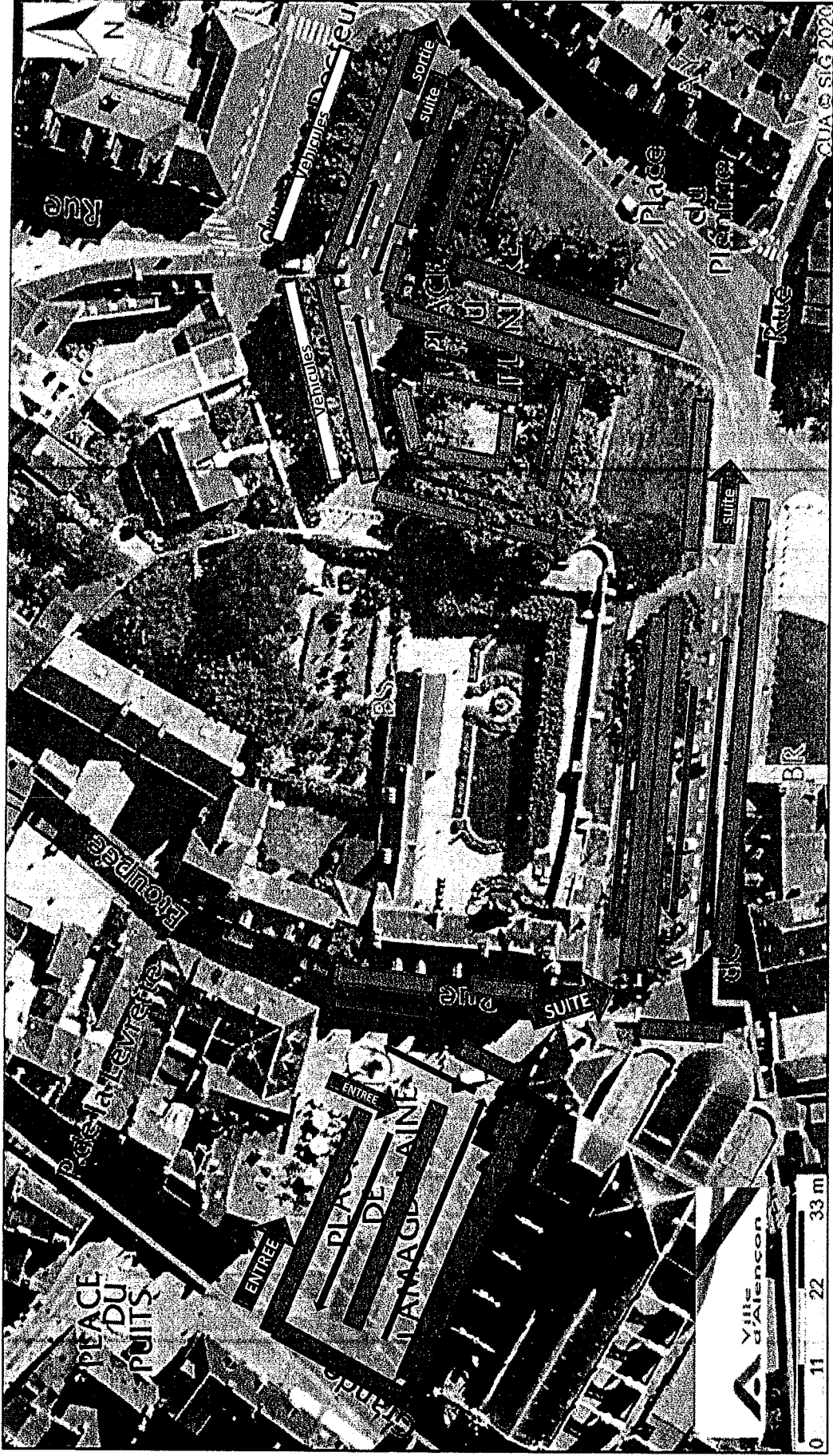
Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

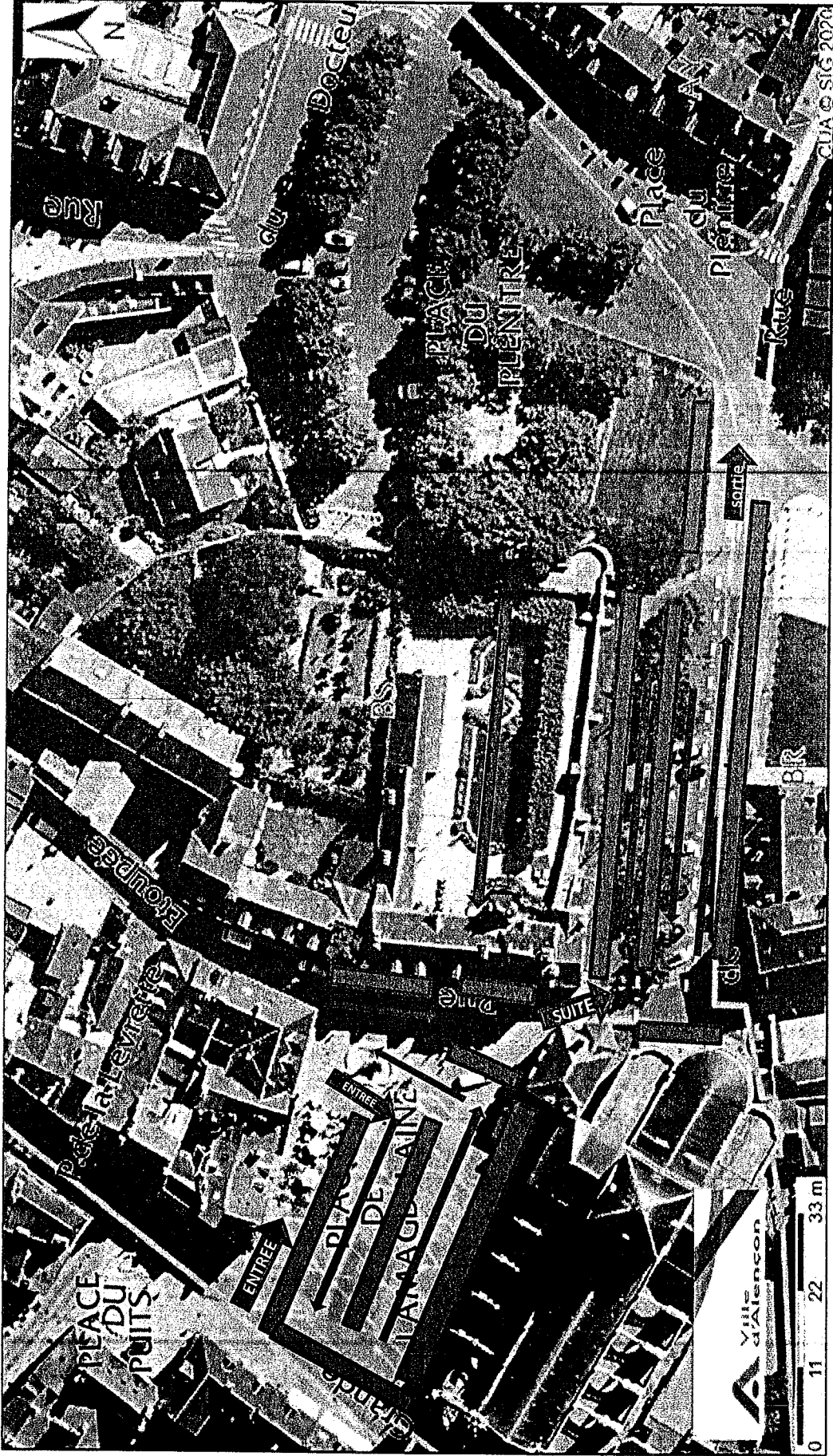
QUARTIER DE PERSEIGNE
PLACE DE LA PAIX



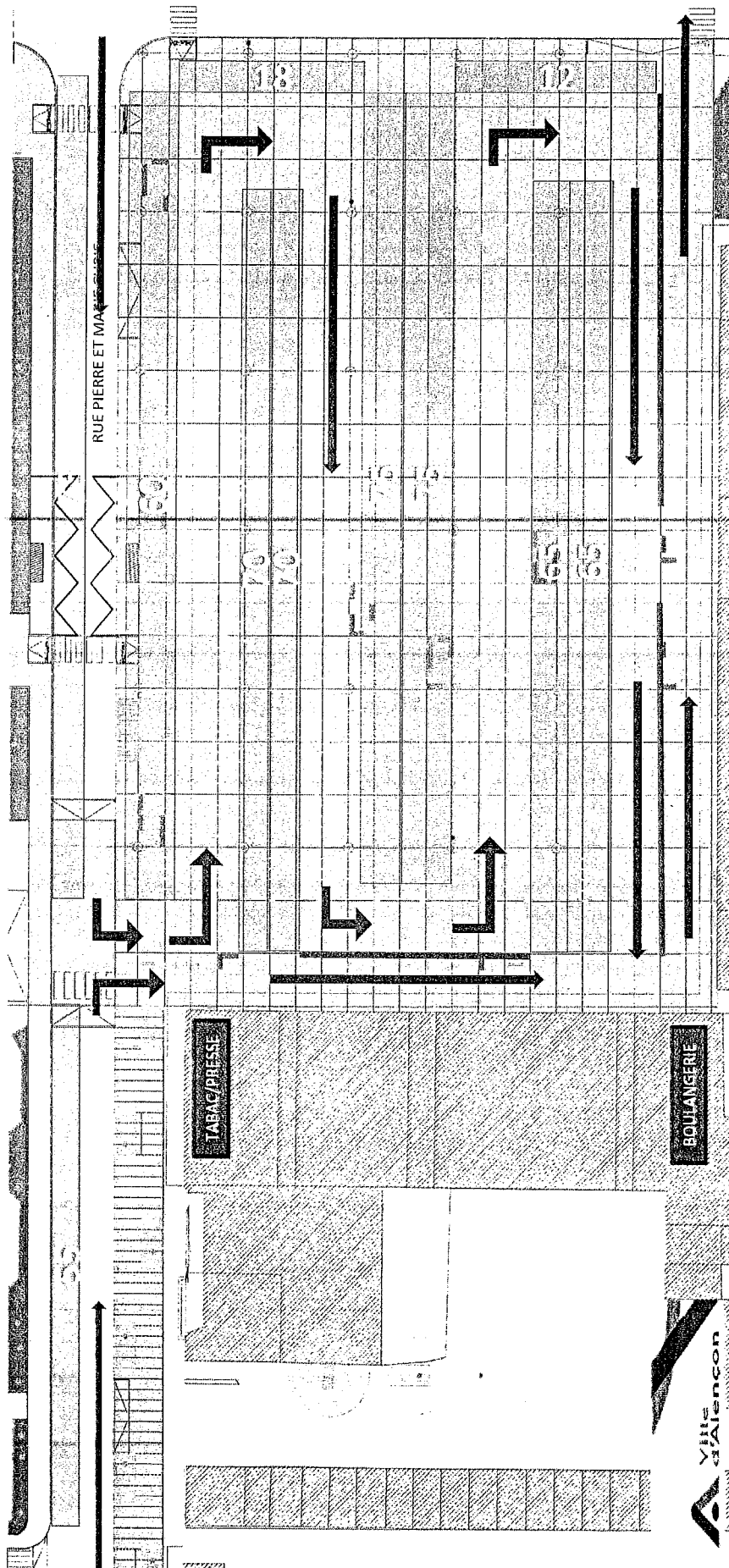
Marché du Jeudi



MARCHE DU SAMEDI



PLACEMENT MARCHÉ DU DIMANCHE



POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 VENDREDI 8 MAI 2020

ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 8 mai 2020, de 9h45 à 11h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – Vendredi 8 mai 2020, de 9h45 à 11h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

POLICE

MESURE D'EXTRÊME URGENCE EVACUATION

ARRÊTE

Article 1 – A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la levée du péril,

Le propriétaire de l'immeuble situé « 33 rue du sous-lieutenant Lhothellier doit sans délai prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en interdisant l'occupation et l'habitation du bâtiment ci-dessus désigné.

Article 2 – Description des modalités techniques de réalisation des mesures de l'article 1. Pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'importance des désordres constatés, les appartements doivent être immédiatement et entièrement évacués par leurs occupants et cela jusqu'à la fin de la situation de péril.

Article 3 – Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures prescrites sans délai, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires.

Article 4 - Seuls pourront accéder au bâtiment les personnes et entreprises concourant à la mise en sécurité du bâtiment (Hommes de l'art, forces de police, SDIS, agents municipaux habilités, entreprise missionnées).

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à Monsieur LUIBERT Fabrice, propriétaire de l'immeuble concerné, et copie en sera transmises à Centre de secours et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et à la Préfecture de l'Orne

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARVA2020-75

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À AMENAGER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CLOPINETTE 171 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC À ALENÇON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin de vente de cigarettes électroniques – CLOPINETTE – 171 avenue du Général Leclerc - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le : 20/05/2020

AREGL/ARVA2020-76

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE LUNDI 8 JUIN 2020

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 8 juin 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Lundi 8 juin 2020 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible ne Préfecture

DÉCISIONS

DFB/DECVA2019-12

FINANCE

7.3 EMPRUNTS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT – PRÊT RELAIS POUR UN MONTANT DE 1 600 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt relais

Nature du prêt	Prêt Relais
Montant du contrat de prêt	1 600 000 €
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 07 Janvier 2020
Durée	5 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.540% l'an (1)
Base de calcul des intérêts / commissions	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Date de versement des fonds
Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus
Commission d'engagement	1 600.00 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(1) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 18/11/2019

AFFAIRE JURIDIQUE

5.8 – DÉCISION D’ESTER EN JUSTICE

OBJET : AFFAIRE TRETON – DÉSIGNATION D’UN AVOCAT

DECIDE

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Cyril FERGON (cabinet Arco-legal) afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant le Tribunal administratif de Caen, dans le contentieux indemnitaire qui l'oppose à Madame Mathilde TRÉTON.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2019, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 30/12/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

N° 20200525-001

CONSEIL MUNICIPAL

MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL - ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est réuni à distance en audio conférence et Web Conférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

En application de [l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux](#), « dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent rapport est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

1/ Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : Système Audio et Web Conférence/Orange Business Services.

2/ Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

2-1 Coordonnées personnelles :

Depuis le début du mandat 2014 chaque élu dispose d'une boîte mail personnelle attribuée par la collectivité et dont l'adresse est prenom.nom@ville-alencon.fr. C'est l'utilisation de ces boîtes qui est privilégiée. Leur hébergement au sein de la collectivité assure la qualité du fonctionnement et des échanges.

Concernant les coordonnées téléphoniques des élus et leurs adresses mails, permettant de les contacter et de recevoir des messages, des fichiers ont été créés au sein de la collectivité dès le début du mandat (données communiquées par les élus eux-mêmes). Cependant, les élus doivent communiquer à la collectivité tous changements intervenus au cours du mandat.

2-2 Coordonnées administratives :

Pour toute question d'ordre administratif, les coordonnées du correspondant sont :
Direction Générale – Service des assemblées
Madame Geneviève CHARDON (Responsable du service)
Téléphone : 02 33 32 40 13
Mail : assemblées@ville-alencon.fr

2-3 Coordonnées techniques/informatiques :

Pour toute question d'ordre technique-informatique, il faudra adresser un mail au service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

2-4 Connexion internet :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante.

2-5 Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (smartphone, téléphone, ordinateur, tablette, ...). Il doit pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Pour rejoindre la réunion uniquement en audio conférence, il faudra composer un numéro de téléphone et entrer un code PIN (Informations fournies lors de la convocation).

Pour rejoindre la réunion en Web Conférence, un matériel dédié sera mis à disposition des élus qui le souhaitent et qui en font la demande par mail à support.technique@ville-alencon.fr.

Le Maire a transmis un mail aux membres de l'assemblée pour leur faire part de cette particularité et les inviter à prendre contact avec le service informatique chargé de les équiper.

Le numéro de l'élu sera demandé à l'ouverture de la plateforme pour qu'il soit rappelé.

3/ Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- Le Maire communique en même temps que la convocation les éléments de connexion à la séance.

4/ Convocation – Ordre du jour - Rapports

La convocation, l'ordre du jour et les rapports soumis à délibération sont adressés par le Maire aux membres de l'assemblée :

- sur le cartable numérique KBOX, pour les élus ayant accepté la dématérialisation au cours du mandat,
- sur support papier pour les élus ayant refusé la dématérialisation au cours du mandat.

La convocation comportera les informations nécessaires pour rejoindre la réunion en audio conférence et Web conférence.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

5/ Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter le service informatique à l'adresse suivante : support.technique@ville-alencon.fr

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

6/ Confirmation de la participation à la séance

Pour faciliter la préparation et la tenue du conseil, il est souhaitable que chaque membre confirme par mail à assemblees@ville-alencon.fr sa participation ou sa non-participation dans le délai indicatif de 48 heures avant la séance.

En cas de participation, il doit indiquer :

- le numéro de téléphone qu'il utilisera pour se connecter au Système Audio et Web Conférence,
- le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

7/ Procuration et quorum

7-1 Procuration :

Chaque élu peut détenir 2 procurations.

7/2 Quorum :

L'organe délibérant ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

8/ Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

9/ Déroulement de la séance

Le Maire dirige les débats.

Il annonce le point inscrit à l'ordre du jour puis il donne la parole au rapporteur concerné qui expose le sujet.

À l'issue de l'exposé, le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée. Afin de ne pas couper les débats en cours, il leur demande dans un premier temps de signifier leur volonté de prendre la parole.

Ensuite, pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les micros pourront être coupés par le Maire pendant le temps des interventions.

10/ Scrutin

À l'issue des débats, le Maire procède au vote.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le Maire demande :

- aux élus qui s'abstiennent d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,

puis :

- aux élus qui votent « contre » d'annoncer leur nom, de rappeler s'ils sont détenteur d'une ou deux procuration(s) et de préciser le sens de leur vote pour ces procurations,

enfin :

- aux autres élus de confirmer leur accord.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Maire proclame le résultat du vote qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

11/ Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation des abstentions et des votes « contre » des participants à la séance s'effectue ultérieurement par un mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

- nom-prénom,
- date de la séance,
- énumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une abstention ou d'un vote « contre ».

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance au service des assemblées : assemblees@ville-alencon.fr

12/ Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

13/ Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire. Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique mentionnée à l'article 1.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

14/ Compte-rendu pour affichage et Procès-verbal de séance

14-1 Compte-rendu pour affichage :

Un compte-rendu pour affichage de la séance est rédigé et affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des décisions du Maire et des délibérations du Conseil.

Le compte-rendu pour affichage est publié sur le site Internet de la collectivité.

14-2 Procès-verbal sur support numérique :

La séance étant enregistrée sur support numérique, à partir de ce support, un enregistrement informatique qui reflète la présentation en registre des délibérations accompagnée des débats sous fichier audio est diffusé sur un espace informatique réservé à cet effet et dont les modalités d'accès sont fournies aux membres de l'assemblée. La présence de cet enregistrement sur l'espace est notifiée au plus tôt à l'ensemble des conseillers. Il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification est enregistrée au procès-verbal suivant. S'il ne fait pas l'objet d'observations, il est considéré comme adopté.

15/ Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

L'ordre du jour est affiché en mairie. Il est également transmis à la presse pour insertion.

16/ Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance à partir d'un lien de connexion internet sur le site de la collectivité.

17/ Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante tant qu'il n'y est pas dérogé par [l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#) précitée.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions) :

➤ **APPROUVE** les conditions d'organisation du Conseil Municipal réuni à distance en audio conférence et Web Conférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, telles que présentées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-002

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATION AU MAIRE - ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article premier de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du CGCT. Il procède également à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Ainsi, le Maire exerce de plein droit l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT (à l'exception du 3° portant sur les emprunts), sans que le Conseil Municipal n'ait à fixer les limites prévues dans le droit commun dans certains cas.

Le Conseil Municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Il peut également réformer les décisions prises par le Maire sur le fondement de celle-ci.

Dans le cadre de la prolongation du mandat de Maire, il est proposé au Conseil de modifier cette délégation étendue pour reprendre les termes de la délégation initialement accordée au Maire et jusqu'au premier tour de l'élection municipale, date à laquelle elle est devenue caduque.

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions - 4 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la modification de la délégation, attribuée de plein droit au Maire, par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit la liste des questions qui seront déléguées au Maire, étant précisé que la délégation de l'article L.2122-22 15°, 19° et 22° du CGCT ne peut être exercée, cette compétence étant dévolue à la Communauté urbaine d'Alençon ;

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

3) La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16) D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre, dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé, dans les mêmes conditions, de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Par ailleurs, il est autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, t4M, EUROBOR – ou un TAUX FIXE ;

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

26) Autorisation de demander à l'état ou à d'autres collectivités territoriales (Communes, départements et région), sans limite de montant, l'attribution de subvention ;

27) De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

➤ **DECIDE** que :

- les adjoints (et conseillers municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur sont données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT,
- en cas d'empêchement du Maire et pour quelque cause que ce soit (absence, suspensions, révocation, etc.), les compétences qu'il aura déléguées seront prises par l'adjoint, dans l'ordre de la nomination,
- de subdéléguer la signature des décisions aux agents prévus à l'article L.2122-19 du CGCT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-003

CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE REBOND

La crise du Covid 19 et la période de confinement que nous venons de traverser a eu un impact très sévère sur notre ville, ses habitants et son économie.

Le chômage partiel massif et l'arrêt des activités d'intérim ont fragilisé durablement une population souvent précaire et dont les revenus s'équilibraient difficilement. La fermeture de services publics essentiels comme les écoles ou la restauration scolaire, a déstabilisé encore davantage les populations vulnérables pour qui l'accès à ces services était vital. La fermeture massive des commerces ou de multiples petites entreprises indépendantes a également ébranlé un écosystème économiquement déjà vulnérable et l'on peut s'interroger sur la capacité de rebonds lors des phases de déconfinement.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal d'Alençon a souhaité élaborer et valider un plan ambitieux et partagé qui permette, à la fois, de répondre à l'urgence sociale et à la préservation de la cohésion et du tissu social et, en même temps, de relancer l'économie locale à travers une série d'actions multiformes.

Dans une période d'entre deux tours d'une élection traditionnellement réservée à la gestion des affaires courantes, la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé, dans une note du 8 avril 2020, que le contexte de crise qui a justifié l'instauration d'un état d'urgence sanitaire permettait aux autorités communales et intercommunales de prendre toutes les mesures qu'imposait la crise sanitaire actuelle.

Il s'agit non pas d'injecter de manière indiscriminée des crédits publics afin de simplement relancer tel ou tel secteur économique, mais également de se projeter dans le jour d'après et dans un modèle économique et social qui devra être forcément différent de celui qui prévalait avant la pandémie.

C'est pourquoi l'accent a été mis sur des actions de développement structurantes susceptibles à la fois de permettre le rebond des structures économiques ou associatives les plus fragilisées par la crise mais, également, de concourir à la transition écologique qui permettra demain à notre ville d'être davantage résiliente en cas de crise majeure.

Les actions imaginées s'orientent donc autour des axes suivants :

- 1) solidarité avec les populations les plus vulnérables,**
- 2) soutien aux acteurs locaux et à la dynamique associative locale,**
- 3) relance et préservation du commerce et de la vitalité du centre-ville,**
- 4) développement des mobilités douces et de l'usage du vélo,**
- 5) actions en faveur des Économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables,**
- 6) préservation de la biodiversité et poursuite de l'aménagement des berges de la Sarthe,**
- 7) appui à la relance du secteur du BTP,**
- 8) promotion d'une alimentation durable et de proximité.**

Ce plan se veut un ensemble cohérent qui, en injectant un volume de crédits de l'ordre de 3,5 M€ dans le tissu économique et social local, permette à la fois d'atténuer les effets de la crise et en même temps de relancer les dynamiques locales et d'effacer au plus vite les effets de la pandémie.

1) Solidarité avec les populations les plus vulnérables

- Dans le cadre du déconfinement, les services sociaux du Département des Solidarités vont être amenés à prendre en compte beaucoup de situations méconnues jusqu'alors.
- Il convient donc de s'interroger sur les conséquences financières et sociales que les publics les plus fragiles auront à subir, mais également de prendre en compte les personnes qui, en arrêt d'activité ou en chômage partiel, auront des difficultés à honorer leurs charges quotidiennes.
- La première action des services sociaux de la ville a été d'apporter une aide alimentaire directe aux familles modestes afin de compenser l'augmentation des dépenses d'alimentation pour les enfants ne pouvant plus bénéficier de la cantine. Cette action pour les familles ne dépassant pas un quotient familial de 350 € pourrait être reconduite, voire élargie dans ses conditions d'accès.
- D'autres personnes, victimes de chômage partiel ou en absence d'activité, seraient en mesure de bénéficier d'une attention de la collectivité, qui pourrait prendre la forme d'une réduction sur des achats qui seraient réalisés chez des producteurs locaux. Cette action permettrait également de soutenir les producteurs locaux dont les réseaux classiques de distribution de leurs produits ont été impactés par la pandémie en leur offrant de nouveaux débouchés.
- Enfin, il convient de conforter les nombreuses actions réalisées quotidiennement par les structures d'aides alimentaires et d'insertion sur le territoire depuis le début de cette crise. Des dotations financières leur permettraient de continuer à répondre sur du plus long terme aux besoins des populations.
- Une enveloppe de crédits de **500 000 €** pourrait être mise en réserve afin d'accompagner cette action sociale.

2) Soutien aux acteurs locaux et à la dynamique associative locale

- Consolidation de la dynamique associative :
 - maintien des subventions aux associations pour les projets lancés mais abandonnés à cause de la pandémie,
 - questionnaire envoyé aux associations et contacts directs avec celles qui ont été impactées afin d'identifier le niveau des dépenses engagées, l'impact sur leur trésorerie et leur équilibre financier général des manifestations abandonnées (perte de recettes) et de définir le niveau d'accompagnement de la communication,

- possibilité de créer un Fonds de réserve de **150 000 €** afin de venir en soutien aux associations locales.
- Poursuite des événements culturels de la saison estivale en inventant d'autres formes :
 - élaboration avec les opérateurs locaux de propositions nouvelles afin d'assurer une série d'événements culturels sous des formes alternatives,
 - adaptation de la programmation et de l'organisation des manifestations pour se conformer aux contraintes liées à la lutte contre la pandémie,
- amélioration des équipements locaux au service du mouvement sportif :
 - parquet du gymnase Louvrier,
 - aménagements autour du stand de tir (gestion des eaux pluviales, sécurisation des clôtures et accès du site, réorganisation interne du stationnement).

3) Relance et préservation du commerce et de la vitalité du centre-ville et de l'économie locale

- Mise en place d'une Market Place en un temps record : à ce jour 38 opérateurs locaux présents sur le site, un volume d'affaires en croissance régulière et un système qui doit perdurer au-delà de la crise pour permettre aux commerçants locaux, sédentaires comme non sédentaires, de franchir le pas du numérique et de la vente en ligne, relai de croissance indispensable. Le coût de cette mise en place est de 50 000 €.
- Création de bons solidaires : instauration d'un dispositif de soutien aux commerçants impactés par les fermetures liées à la pandémie. Aide à la trésorerie sous la forme de bons d'achat à effets différés garantis et bonifiés par la ville. 60 000 € pourraient être consacrés à ce dispositif.
- Relance des animations commerciales au sortir de la crise : action à mettre en œuvre en relation étroite avec les associations de commerçants du centre-ville.
- Campagne de communication régionale en faveur du commerce local.
- Exonération des droits de place pour les commerçants non sédentaires et des droits de terrasses (perte respectivement de 30 000 € et de 15 000 €).
- Extension dans le temps, sur 3 années, des aides à l'implantation des commerces de façon à aider à la pérennisation des nouvelles installations fragilisées par la pandémie.
- Création d'un Fonds de modernisation et d'innovation en direction des entreprises locales.
- Globalement **350 000 €** pourraient être consacrés au soutien à l'économie locale.

4) Développement des mobilités douces et de l'usage du vélo

- Accélération de la déclinaison du plan vélo de façon à promouvoir l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens tout en redynamisant l'activité du secteur du BTP. Aménagements en mode test sur certaines sections, équipement définitif sur le chemin des Planches ou agencement de la liaison entre la voie verte et l'arboretum. Création de continuités de parcours cyclables et installation de contresens cyclables.

360 000 € pourraient être consacrés à ces opérations.

5) Actions en faveur des Économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables

- Identification d'opérations lourdes et structurantes qui permettent de réaliser des gains énergétiques en améliorant l'isolation des bâtiments et en développant d'autres sources d'énergie durables et reproductibles :
 - une opération lourde sur l'école Jules Verne avec isolation thermique par l'extérieur et ravalement de façade,
 - création d'une centrale photovoltaïque qui pourrait idéalement être positionnée sur la toiture d'un équipement public de la collectivité.

Le montant global de ces 2 opérations s'élève à **plus de 600 000 €**,

- mise en place d'une clause « bilan carbone » dans les marchés publics de la Collectivité.

6) Préservation de la biodiversité et poursuite de l'aménagement des berges de la Sarthe

- Aménagement des berges de la Sarthe en connexion avec la nouvelle passerelle vers la Fuie des Vignes :
 - poursuite de l'agencement sur les 2 rives entre le boulevard de la République et la passerelle de l'EPIDE et le début de l'installation de l'espace naturel sensible de la Fuie des Vignes,
 - création de cheminements doux, d'aménagements paysagers et d'une aire de jeux sur la rive gauche de la Sarthe au droit du dojo.

Coût estimé de l'opération : **500 000 €**.

7) Appui à la relance du secteur du BTP

- Identification d'opérations d'aménagement simples et rapidement menées dans les domaines de la voirie, des bâtiments ou de l'agencement d'espaces publics comme :
 - la création d'une série de parkings : derrière la Médiathèque de Perseigne (109 000 €), devant la résidence autonomie du Clair Matin (70 000 €), pour les enseignants de l'école Jules Verne (110 000 €),
 - la réfection de toitures, la suppression de bardages amiantés ou le ravalement de façades,
 - l'aménagement de la cour située entre le Château des Ducs et le tribunal,
 - la mise en place d'une avance forfaitaire de 20 % (contre 5 % aujourd'hui) dans les marchés de la Collectivité, absence de pénalités,

Globalement, environ **1,1 M€** de crédits pourraient être consacrés à ces différentes opérations,

- lancement des appels à projets auprès des opérateurs de la construction immobilière sur différents fonciers maîtrisés par la Collectivité : afin de réaliser des opérations de création de pavillons en bandes, sur le lotissement Portes de Bretagne, sur la rue de la Fuie des Vignes et sur la Rotte à Fessard. Une trentaine de lots pourraient ainsi être mis en valeur et donner lieu à des constructions.

8) Promotion d'une alimentation durable et de proximité

- Créer une pépinière agricole bio portée par la ville sur les terrains de la Sente des Larrons. Mise à disposition d'un porteur de projet d'un ensemble de matériels et hangars dédiés afin de permettre l'émergence d'une activité de maraichage, dans l'objectif notamment de renforcer les circuits courts locaux bio tout en promouvant l'initiative économique pour un coût estimé à **80 000 €**.
- Favoriser la conception de jardins partagés de production légumière sur des parcelles appartenant à la ville, en lien avec des acteurs associatifs locaux.
- Donner la priorité dans les plantations d'arbres à l'introduction de fruitiers dans une logique nourricière et de diversification des espèces réintroduites dans la ville.

Il s'agit de privilégier des opérations simples, rapidement menées, qui permettront en un temps court d'agir concrètement en faveur de notre territoire.

Le montant global de ces opérations s'élèverait à 2,5 M€ en investissement et 1 M€ en fonctionnement afin de financer les opérations de soutien au commerce local ou à la vie associative et les opérations de solidarités avec les populations les plus vulnérables. Ces opérations d'un montant global de 3,5 M€ pourraient être financées sans peser sur les finances de la ville en utilisant en priorité l'excédent de fonctionnement de l'année antérieure qui s'élève à 2 179 433 € et par un recours très limité à l'emprunt de l'ordre de 1 320 000 €.

Ce Plan permettra à la Ville d'Alençon de jouer pleinement son rôle de soutien à l'activité économique et de garant de la cohésion sociale tout en investissant dans des projets d'avenir qui permettront d'avancer concrètement dans le chemin de la transition écologique et de préparer le monde de demain.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (11 élus ne prennent pas part au vote) :

- **ADOpte** le plan de rebond, tel que proposé ci-dessus,
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-004

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2019 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre) :

- **ADOpte** la présentation du Compte Administratif 2019 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2019			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	39 660 554,53	35 596 882,94	75 257 437,47
	Titres de recettes émis* (1)	B	28 529 621,37	32 792 727,29	61 322 348,66
	Reste à réaliser	C	1 262 695,00		1 262 695,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	39 660 554,53	35 596 882,94	75 257 437,47
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	22 291 699,07	29 115 842,81	51 407 541,88
	Reste à réaliser	G	7 431 109,13		7 431 109,13
RESULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		6 237 922,30	3 676 884,48	9 914 806,78
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		- 6 168 414,13		- 6 168 414,13
RESULTAT REPORTE 2018	Excédent			4 782 314,94	
	Déficit		- 6 349 273,85		- 1 566 958,91
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent			8 459 199,42	2 179 433,74
	Déficit		- 6 279 765,68		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2018)	Part affectée à l'Investissement 2019	Solde d'exécution 2019	Résultat de Clôture 2019
Investissement	- 6 349 273,00		6 237 922,30	- 111 351,55
Fonctionnement	10 445 409,47	- 5 663 094,53	3 676 884,48	8 459 199,42
TOTAUX	4 096 135,62	- 5 663 094,53	9 914 806,70	8 347 847,87

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de -6 168 414,13 €, le Compte Administratif 2019 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 6 279 765,68 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 2 179 433,74 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-005

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

FINANCES**BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (déficitaire) de la section d'investissement	- 111 351,55 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	8 459 199,42 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	7 431 109,13 €
en recettes, pour un montant de	1 262 695,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 6 279 765,68 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire définitif de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 8 459 199,42 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement :	
compte 1068 : résultat de fonctionnement affecté	6 279 765,68 €
En recettes de fonctionnement :	
compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	2 179 433,74 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

FINANCES**BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020**

Il est proposé au Conseil de Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 1 de 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	10 092 460,68 €
section de fonctionnement	2 179 433,74 €

Il est procédé à la reprise des résultats 2019. Ainsi, après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2019 est de 2 179 433,74 €.

INVESTISSEMENT	
6 279 765,68 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 179 433,74€	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles de la Décision modificative n°1-2020

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** la Décision Modificative 2020 n° 1 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondants aux restes à réaliser pour un montant de **7 431 109,13 €** en dépenses et **1 262 695,00 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** afin de soutenir la population et l'économie locale à travers un plan de préservation et de rebond soit 2,55 M€ en investissement et 950 000 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	7 431 109,13 €
20 : Immobilisations incorporelles	248 588,81 €
204 : Subventions d'équipement versées	477 739,00 €
21 : Immobilisations corporelles	5 277 774,32 €
23 : Immobilisations en cours	1 427 007,00 €
Solde d'exécution déficitaire (au 001)	111 351,55 €
Nouvelles dépenses réelles	2 550 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
2051 : Logiciel	50 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 500 000,00 €
2135 : Installation générales, agencement, aménagement	923 000,00 €
2152 : Aménagement voirie	845 300,00 €
2128 : Aménagement espaces, terrains	731 700,00 €
TOTAL DEPENSES	10 092 460,68 €

B. LES RECETTES

Reports en recettes	1 262 695,00 €
13 : Subventions d'investissement	1 262 695,00 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 -1068)	6 279 765,68 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	1 229 433,74€
Nouvelles Recettes réelles	1 320 566,26 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	1 320 566,26 €
1641 : Emprunt	1 320 566,26 €
TOTAL RECETTES	10 092 460,68 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	1 229 433,74 €
Nouvelles dépenses réelles	950 000,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	865 000,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	865 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	85 000,00 €
678 : Autres charges exceptionnelles	25 000,00 €
6745 : Subventions aux personnes de droit privé	60 000,00 €
TOTAL DÉPENSES	2 179 433,74 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	2 179 433,74 €
TOTAL RECETTES	2 179 433,74 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-008

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION DES COMMERCES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA CONVENTION

La Ville d'Alençon par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à douze mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Depuis sa création, ce dispositif a permis l'implantation de dix-sept nouveaux commerces, ce qui a eu pour effet de diminuer la vacance commerciale et de diversifier l'offre commerciale du centre-ville.

Toutefois, après un an et demi d'expérimentation, des modifications du règlement d'attribution de cette aide et de la convention apparaissent aujourd'hui nécessaires pour l'améliorer :

- un comité de sélection des dossiers d'avis consultatif avant décision du Conseil Municipal sera réuni afin d'évaluer la fiabilité économique et la viabilité du projet. Il conviendra également de juger si l'activité proposée contribuera à l'attractivité et au dynamisme du centre-ville. Ce comité sera composé de l' élu au commerce, du Maire, d'un expert-comptable indépendant, d'un représentant de la CCI, un représentant de la CMA et d'un représentant du service Action cœur de Ville ayant une voix consultative,
- inclure dans la liste des activités éligibles au dispositif les activités touristiques, sportives, récréatives et de loisir. L'AIC pourrait inciter ces dernières à venir s'implanter en centre-ville et ainsi occuper des cellules commerciales et dynamiser l'attractivité du cœur de ville,
- attribuer l'aide forfaitaire de 2 000 € sur présentation des factures d'équipements, de travaux et de frais liées à leurs démarches administratives, liées à l'installation du commerce. Les porteurs de projet n'ayant eu aucun frais liés à l'ouverture de leur commerce ne pourront bénéficier de cette aide,
- le manque de rigueur dont ont fait preuve certains bénéficiaires de l'AIC nous incite à rajouter des clauses relatives au contrôle et à l'interruption du versement de l'aide au loyer :
 - les quittances de loyer devront être transmises à la Ville dans un délais de trois mois,
 - en cas de fermeture du commerce de plus de 3 semaines, sans justificatif valable, le versement des sommes restant dues sera immédiatement suspendu pendant toute la durée de fermeture ou interruption en cas de non-réouverture,

- en cas de non-ouverture du commerce dans un délai de trois mois après la date de délibération d'attribution de l'aide, celle-ci sera automatiquement annulée et la subvention supprimée. Le délai de trois mois pourra être renouvelé une fois sur justifications,
- le versement de l'aide est conditionné à une ouverture commerciale publique de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures, afin de contribuer à la dynamique d'ensemble du cœur de ville et du cœur commerçant. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'aide sera suspendue jusqu'à l'application du règlement,
- en cas de non-respect des règles d'hygiène et sanitaires publiques, de la charte des terrasses, des règlements d'urbanisme et d'enseigne locaux (Ville et CUA), l'aide est suspendue.

De plus, pour accompagner plus fortement la reprise des commerces dans la période de post-confinement, il est proposé d'allonger la durée de l'aide au loyer de 12 mois soit une durée totale de 24 mois.

Pour mémoire, la délibération du 1er octobre 2018 fixe l'aide forfaitaire à 75 % du montant du loyer brut mensuel (hors charges) pour une durée maximale de 12 mois. Le plafond de subvention était fixé à 400 € HT par mois.

Par ailleurs, pour accompagner les porteurs de projet vers une prise en charge totale du loyer progressivement, il est proposé de verser l'aide aux loyers de manière dégressive dans la limite du plafond fixé de 400 € par mois, soit un maximum de 9 600 € sur 24 mois.

L'aide au loyer serait versée de la manière suivante :

	Mois	Montant de l'aide au loyer par rapport au loyer mensuel plafonné à 400 €/mois maximum
Année 1	1	100 %
	2	100 %
	3	100 %
	4	100 %
	5	100 %
	6	100 %
	7	100 %
	8	100 %
	9	100 %
	10	80 %
	11	80 %
	12	80 %
Année 2	13	80 %
	14	80 %
	15	80 %
	16	60 %
	17	60 %
	18	60 %
	19	40 %
	20	40 %
	21	40 %
	22	40 %
	23	40 %
	24	40 %

Enfin, il est proposé d'allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'AIC selon les modalités indiquées ci-dessus pour l'année 2 sous réserve de l'avis de la commission d'attribution de l'AIC présenté ci-dessus. Chaque dossier sera présenté au Conseil Municipal pour acter de la prolongation de la durée de l'aide aux loyer. Cela concerne les 16 commerces suivants : BE BAR, L'Arrière-Cour, X&O Junior, ELBELY, Au Gré du Cycle, le 243, Nigloo In Tatoo, Fascination, SAMY, MADINA, MAKE, La Dentelle, MA PEAU M, DIET PLUS, OKAZ SHOP et CASA DI STEPHANO.

Les présentes modifications seront également incluses dans la convention signée entre le bénéficiaire de l'Aide à l'Implantation Commerciale et la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale, le règlement d'attribution et la convention à signer entre les bénéficiaires et la Ville, tels que proposés en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/06/2020

N° 20200525-009

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET STRUCTURANT

Suite à la réorganisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Portes de Normandie et au départ de ces bureaux dans les locaux du Département, il est rappelé au conseil que par délibération du 25 mars 2019, la Ville d'Alençon a décidé d'acquérir l'immobilier laissé vacant 12 place du Palais (section BT n° 78, BT n° 338 et BT n° 339 au prix de 625 000 €, d'une superficie totale de 1500 m² environ sur 5 niveaux). L'acquisition a été confirmée par acte notarié du 30 septembre 2019.

Cette acquisition a été opérée dans un objectif de portage foncier temporaire, le temps pour la collectivité de trouver un opérateur économique susceptible de porter un projet économique et commercial moteur et attractif pour l'ensemble du cœur de ville. Cet immobilier est en outre contigu à l'ancien cinéma « Normandy », acquis par l'Établissement Public Foncier de Normandie, pour le compte de la Ville d'Alençon, dans le cadre d'une convention de réserve foncière. L'ensemble constitue un espace stratégique pour la dynamique commerciale de cœur de ville.

Depuis l'acquisition en septembre 2019, divers contacts ont été pris avec des opérateurs commerciaux et immobiliers pour la reconversion de ce site.

Un projet d'ampleur, couplé à une offre de rachat de l'ensemble immobilier, a retenu l'intérêt de la collectivité :

Le groupe Bertrand Immobilier, représenté par Monsieur Arnaud Rozé, a défini et propose un programme économique d'envergure de transformation de l'ensemble de l'ilot.

Pour l'ensemble immobilier de la CCI :

- la création d'un Pub-brasserie sur le rez-de chaussée et le premier étage de l'immeuble principal (partie historique de la CCI sur la place du Palais),
- la création d'un établissement de restauration rapide sur l'immeuble annexe (partie droite de l'immeuble sur la place du Palais),
- la création de plateaux de bureaux disponibles à la location dans les étages.

Il est précisé que les transformations apportées à l'immeuble (façade principale) ont fait l'objet d'une concertation et d'un pré-accord de l'Architecte des Bâtiments de France permettant une mise en œuvre opérationnelle du projet.

L'ensemble du montage opérationnel étant à ce jour finalisé par le Groupe Bertrand pour la partie portant sur l'immeuble CCI, un accord est intervenu pour une cession de l'immeuble au prix de 633 000 € (six cent trente-trois mille euros), correspondant au prix d'achat en septembre 2019, augmenté des frais de négociation immobilière, d'acte et de publication porté par l'acquéreur. Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine en date du 11 mai 2020.

La cession de l'immeuble de l'ex-Cci comportera une clause de résolution de la vente en cas de non démarrage sous 2 ans du projet économique ou commercial ou de modifications substantielles du programme et des enseignes accueillies.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions - 11 voix contre) :

➤ **ACCEPTÉ** la cession des locaux 12 place du Palais, cadastrés section BT n° 339, BT n° 338 et BT n° 78, au prix de 633 000 € (six cent trente-trois mille euros), au profit du Groupe Bertrand ou de toute société s'y substituant, dans le respect du programme et des conditions de résolution ci-avant définis,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/06/2020

N° 20200525-010

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE - MISE EN PLACE D'UNE PÉRIODE DE GRATUITÉ

À l'annonce de la mise en place du confinement, les services de la Ville ont mis hors service l'ensemble du parc d'horodateurs de la collectivité et laissé le parking souterrain en entrée libre, afin de limiter les risques sanitaires liés à la manipulation des matériels pour effectuer les règlements.

Le stationnement se trouve donc, de fait, gratuit depuis le 17 mars. Il est donc nécessaire de valider cette gratuité.

D'autre part, en complément, et afin de ne pas pénaliser la reprise du commerce en centre-ville, il est proposé :

- de prolonger la gratuité du stationnement pendant les mois de mai et juin,
- d'accorder un trimestre de gratuité aux abonnés du parking souterrain,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre) :

➤ **VALIDÉ** la gratuité du stationnement du 17 mars au 30 juin,

➤ **ACCORDE** un trimestre de gratuité aux abonnés du parking souterrain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

EXONÉRATION DU PAIEMENT DES DROITS DE PLACE POUR LES TERRASSES, ÉTALAGES, PANNEAUX PUBLICITAIRES ET MARCHÉS HEBDOMADAIRES

Par délibération du 18 décembre 2017 et du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé le tarif des Droits de Place, notamment des terrasses, étalages, panneaux publicitaires et marchés hebdomadaires.

Toutefois, au regard des fermetures imposées aux commerçants par l'**arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19**, et afin de faciliter la relance de leur activité, il est proposé de procéder :

- pour les terrasses, étalages et panneaux publicitaires, à une exonération du paiement du paiement des droits de Place pour l'année 2020,

- pour les marchés hebdomadaires, à une exonération du paiement des Droits de Place pour les deuxième et troisième trimestres 2020 (Soit d'avril à septembre).

En complément, une réflexion est actuellement en cours afin de proposer aux commerçants une extension des surfaces de terrasses permettant d'assurer le respect des règles sanitaires et notamment les mesures de distanciation sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le lundi 18 mai,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'exonération du paiement des Droits de Place pour :
 - les terrasses, étalages et panneaux publicitaires pour l'année 2020,
 - les marchés hebdomadaires pour les deuxième et troisième trimestres 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours, entre un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	150 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Éclairage public	200 000 €
TOTAL	500 000 €

Ce fonds de concours pour l'année 2020 sera versé en une fois par la Ville d'Alençon, dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement d'un fonds de concours de 500 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du fonctionnement des services pour l'année 2020, comme indiqué ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-01-657351 B02,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-013

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2020 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LES ÉQUIPEMENTS

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours, entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon des fonds de concours suivants :

- 343 044 € pour l'aménagement d'un boulodrome dont le montant prévisionnel de l'opération de 807 164 € HT,
- 86 497,03 € pour l'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM), pour un montant prévisionnel de l'opération de 864 971,07 € HT,
- 8 850 € pour la réalisation d'une étude sur le site patrimonial remarquable sur Alençon pour un montant prévisionnel de 37 500 € HT.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- possibilité de solliciter un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement des fonds de concours à la Communauté urbaine d'Alençon, conformément aux montants prévus ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses en section d'investissement au 204-204151 B02,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

FINANCES**BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2019 du budget Lotissement des « Portes de Bretagne » est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** de la présentation du Compte Administratif 2019 du budget Lotissement des « Portes de Bretagne »,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 858 963,57	2 502 355,00	4 361 318,57
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	1 740 005,57	1 533 723,90	3 273 729,47
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 858 963,57	2 502 355,00	4 361 318,57
	Engagements	E	1 064 107,09	1 533 723,90	2 597 830,99
	Mandats émis (*) (2)	F	1 064 107,09	1 533 723,90	2 597 830,99
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		675 898,48	0,00	675 898,48
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent				
	Déficit		112 863,57		112 863,57
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		563 034,91	0,00	563 034,91
	Déficit				
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser) :

SECTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	SOLDE D'EXÉCUTION	RÉSULTAT DE CLÔTURE
INVESTISSEMENT	-112 863,57		675 898,48	563 034,91
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	-112 863,57	0,00	675 898,48	563 034,91

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-015

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2019 du budget Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2019.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du budget lotissement « Portes de Bretagne », dressé pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-016

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement	563 034,91 €
un résultat de la section de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2019, soit 563 034,91 € de la façon suivante :

en recette d'investissement : compte 001 : résultat reporté	563 034,91 €
---	--------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-017

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n° 1 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », qui est composée de l'affectation du résultat au titre de 2019 et de nouvelles dépenses liées aux travaux, au chapitre 011.

Au vu du résultat excédentaire d'un montant de 563 034,91 €, il est proposé de rembourser une partie de l'avance au budget principal, pour un montant de 27 412 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
011 - 605	Travaux	195 622,91			
			042 - 71355	Variation des stocks de terrains aménagés	195 622,91
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		195 622,91	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		195 622,91

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
168748	Autres dettes	27 412,00	001	Solde d'exécution excédentaire	563 034,91
040 - 3555	Variation des stocks de terrains aménagés	195 622,91	16 - 1641	Emprunt	- 340 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		223 034,91	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		223 034,91

TOTAL DEPENSES	418 657,82	TOTAL RECETTES	418 657,82
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2020, telle que présentée,
 ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

FINANCES**FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école au début de l'année 2018.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2019/2020, est déterminée par rapport au **coût de revient en fonctionnement 2019** d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées domiciliés sur Alençon constaté à la rentrée de septembre 2019/2020.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Élémentaires	Maternelles
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	230 480	146 695
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	82 511	51 654
Eau	10 952	6 856
Électricité	22 435	14 045
Nettoyage	8 520	5 334
Produits d'entretien	7 251	6 947
Prestations de services	29 692	18 588
Autres matières et fournitures	15 389	9 634
Assurances	2 114	1 324
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	7 980	4 996
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	43 636	27 317
2°) CHARGES DE PERSONNEL	446 657	927 340
Personnel	446 657	927 340
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	98 503	61 665
Quote-part des services généraux de l'administration communale	98 503	61 665
4°) AUTRES DEPENSES	44 537	27 881
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	15 177	9 501
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	29 360	18 380
TOTAL (1)	820 177	1 1163 581
Aides directes aux écoles privées (2)	-29 126	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 225	804
Coût de fonctionnement 2019 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	646 €	1 447 €

Le détail à verser par école en 2019, hors les aides directes, est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation aux écoles privées communales d'Alençon pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 1 447 € par enfant en maternelle,
- 646 € par enfant en élémentaire,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213-.0-6558.3 B02 du budget concerné.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-019

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - CRÉANCE ÉTEINTE 2020 - COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Grande Instance prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la COMPAGNIE ARTHUR PLASSCHAERT.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de de la Ville d'Alençon d'un montant total de 18 € qui porte sur la location d'une salle de la Maison de la Vie Associative en 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dette pour un montant total de 18 € pour insuffisance d'actif,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 B02 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-020

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - CRÉANCE ÉTEINTE 2020 - MOUTIER NICOLAS

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour M. MOUTIER Nicolas.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de de la Ville d'Alençon d'un montant total de 27,06 € qui porte sur la redevance d'occupation du domaine public en 2015, dans le cadre de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dette pour un montant total de 27,06 € pour insuffisance d'actif,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 B02 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-021

FINANCES

VILLE D'ALENÇON - CRÉANCE ÉTEINTE 2020 - SAS OH FIVE

Il est exposé au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a produit un jugement du Tribunal de Commerce prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour la SAS OH'FIVE.

Il y a donc lieu de constater l'effacement de sa créance auprès de de la Ville d'Alençon d'un montant total de 42 € qui porte sur la redevance d'occupation du domaine public 2018, pour l'installation d'une terrasse.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONSTATE** l'effacement de dette pour un montant total de 42 € pour insuffisance d'actif,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-01.1-6542 B02 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-022

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2020 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks ; et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2020, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,

- **Service Technique** : boîte à outils, outillage technique divers (tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, lames pour massicot, lames de scie, niveau tubulaire, règle de maçon, casque antibruit, pinces, brides...), titreuse, balises et panneaux de signalisation, nettoyeur haute pression, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, planches, poteaux, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, extincteurs et ses recharges, escabeau, échelle...
 - **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
 - **Logistique** : équipement des services en mobilier et petit équipement : armoire, chaises, fauteuils, escabeau, tabouret, lampe, fax, téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, miroir, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores, destructeur de papier, agrafeuse électrique, plastifieuse...
 - **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,
 - **Femmes de Service** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - **Communication** : appareil photo, objectif et son équipement (pied, sacoche...),
 - **Informatique** : modem, scanner, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablettes, clé USB, câble réseau, disque dur externe, câbles, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boitier, lampe vidéoprojecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire, matériel numérique (liseuse...),
 - **Évènementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo,
- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-023

FINANCES

CARTE ACHAT PUBLIC - AUGMENTATION DU MONTANT PLAFOND GLOBAL

Pour rappel, le principe de la Carte Achat Public est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le 30 mars 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en place de cet outil.

Par délibération du 23 avril 2018, il a également acté le renouvellement de l'utilisation de cette carte achat, mise en place auprès de la Direction Générale pour une durée de 3 ans, et fixé un montant plafond global de règlements à 30 000 € pour une périodicité annuelle.

Aujourd'hui, de plus en plus d'achats peuvent s'effectuer en ligne et ne peuvent être réglés que par carte bancaire. C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter le montant plafond global de cette carte et de le porter à 60 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** l'augmentation du montant plafond global de la carte achat de la Caisse d'Épargne de Normandie, mise en place auprès de la Direction Générale, et de le fixer à 60 000 € par périodicité annuelle,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-024

MARCHES PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES AVENANTS CONCLUS ENTRE LES ANNÉES 2017 À 2019

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du 11/07/2017, Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ci-dessous la liste des avenants conclus :

1/ pour l'année 2017 :

N°	Objet avenant	N° marché	Objet marché	lot	Intitulé lot	Titulaire	Date notification
2	Correction erreur TS10 (avenant 1)	2016/25	Travaux de réfection de la cour de l'école maternelle La Fontaine du quartier de Perseigne à Alençon	1	Voirie réseaux divers	COLAS CENTRE OUEST	11/01/2017
1	Retrait contrat de maintenance (-1 004,00 € HT)	2015/104	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon.	17	Ascenseur	SAS ABH	13/01/2017
2	Augmentation du prix	2015/89	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon.	1	V.R.D.	SAS EUROVIA BASSE NORMANDIE Agence d'Alençon	09/02/2017

1	Prestations de maintenance de vélo à assistance électrique	2015/08	Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour d'un support de maintenance préventive et curative de vélos			ASSOCIATION ATELIER MOB	27/01/2017
2	Rectification montant acte d'engagement	2016/60	Travaux de construction de piste de roller à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	1	V.R.D.	TOFFOLUTTI SA	15/02/2017

N°	Objet avenant	N° marché	Objet marché	lot	Intitulé lot	Titulaire	Date notification
2	Augmentation des prix	2015/105	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	18	Électricité	EIFPAGE ENERGIE	15/03/2017
2	Augmentation des prix	2015/94	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	7	Couverture Zinc Bardage Inox et Étanchéité	DELVALLE-GONDOUIN	21/03/2017
1	Augmentation des prix	2015/100	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	13	Plafonds suspendus	QUALIPROFIL	16/03/2017
1	Augmentation des prix	2015/92	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	5	Gros œuvre	SARL SAGIR	21/03/2017

2	Augmentation des prix	2015/104	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	17	Ascenseur	SAS ABH	23/03/2017
1	Prestations supplémentaires	2015/99	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	12	Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE LOUISE SAS	28/03/2017

N°	Objet avenant	N° marché	Objet marché	lot	Intitulé lot	Titulaire	Date notification
2	Prestations supplémentaires	2015/106	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socioculturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon	19	Plomberie - CVC	SOCIETE NOUVELLE DUCRE	28/03/2017
1	Moins-value	2015/101	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon.	14	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SOLS DELOBETTE	20/04/2017
3	Prestations complémentaires	2015/89	Travaux de construction d'une salle polyvalente et d'un équipement socio-culturel et travaux d'aménagement extérieur d'un espace public au cœur du quartier de Perseigne à Alençon.	1	V.R.D.	SAS EUROVIA BASSE NORMANDIE Agence d'Alençon	15/06/2017
1	Travaux supplémentaires	2016/80	Travaux pour l'aménagement du square Kennedy à Alençon	1	Terrassements, voirie, assainissement	COLAS CENTRE OUEST	20/05/2017

1	Prix complémentaires	2016/51	marché subséquent n° 1 à l'accord cadre, 2016/31C (Travaux divers de voirie pour la Communauté urbaine d'Alençon-Colas), mise en conformité des trottoirs et du stationnement Cours Clémenceau			COLAS CENTRE OUEST	20/05/2017
1	prix complémentaires	2016/63	Travaux de construction d'une piste de roller à la Plaine des Sports	4	Espaces verts	SAINTE MARTIN PAYSAGE	23/06/2017
1	Prix complémentaires	2016/82	Travaux pour l'aménagement du square Kennedy à Alençon	3	Plantations - Mobilier urbain	SAINTE MARTIN PAYSAGE	20/06/2017
1	Travaux supplémentaires	2016/133	Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	2	Terrassements - VRD - Gros œuvre	E.B.M.	06/07/2017

N°	Objet avenant	N° marché	Objet marché	lot	Intitulé lot	Titulaire	Date notification
1	Travaux supplémentaires	2016/135	Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	4	Plâtrerie-peinture	E.B.M.	07/07/2017
1	Prix nouveaux	2017/01000	Travaux de rénovation du terrain d'honneur du stade Jacques Fould			SOTREN	03/08/2017
1	Prix nouveaux	2016/136	Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	5	électricité	HEN ELEC	03/08/2017
1	Prestations complémentaires	2017/00903	Travaux de mise en accessibilité du Gymnase Louvrier à Alençon	3	Menuiserie, plâtrerie	S.M.A	03/08/2017
1	Prestations complémentaires	2017/04000	Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67V : Travaux divers d'aménagement			EUROVIA BASSE NORMANDIE	07/08/2017
2	Prestations complémentaires	2016/135	Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	4	Plâtrerie-peinture	E.B.M.	22/08/2017

1	Moins-values	2016/71	Travaux de rénovation des installations de chauffage de la Basilique Notre-Dame à Alençon			Entreprise BIARD-ROY	31/08/2017
1	Moins-value	2016/106	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	1	Fondations	SOGEA NORD OUEST TP	14/09/2017
1	Répartition supplémentaires et moins-value	2017/02400	Travaux de rénovation des installations thermiques de l'immeuble de la Rotonde			SOCIETE NOUVELLE DUCRE	15/09/2017
1	Fixation du nouveau coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif du maitre d'œuvre après redéfinition du périmètre	2016/90V	Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement de la rue de Lancrel et le l'allée des Tilleuls à Alençon			SCE	20/10/2017
1	Fixation du nouveau coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif du maitre d'œuvre après redéfinition du périmètre	2016/95V	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports d'Alençon			Alexandre MORAIS Architecte	29/09/2017

N°	Objet avenant	N° marché	Objet marché	lot	Intitulé lot	Titulaire	Date notification
1	Augmentation du forfait de rémunération	2016/89	MO aménagement place Besnard, rue du Jeudi, place à l'Avoine, rue Palmier, rue du Collège, rue du Château et rue de Sarthe à Alençon			ATELIER STRATES EN STRATES	23/11/2017
2	Moins-value au marché de base	2016/136	Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	5	Électricité	HEN'ELEC	24/11/2017
1	Prestations complémentaires	2017/04500	Travaux pour la réfection des trottoirs et de la chaussée Rue de Lancrel, entre Rue Météé et Boulevard Colbert			EUROVIA BASSE NORMANDIE	07/12/2017

2/ pour l'année 2018 :

N°	Objet de l'avenant	numéro de marché	objet	lot	intitulé lot	titulaire	date de notification
2	Augmentation du montant marché	2016/90	mission de MO d'infrastructure pour l'aménagement de la rue de Lancrel et de l'allée des Tilleuls à Alençon			SCE	04/01/2018
1	travaux complémentaires	2016/107	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	2	Démolition-Gros œuvre-Maçonnerie-Faïence	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	06/02/2018
1	moins-value	2016/108	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	3	Installation de chantier	POIXBLANC CHARPENTES	06/02/2018
1	moins-value	2016/109	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	4	couverture étanchéité	SARL DENIS MARIE	
1	plus-value	2017/03703	Travaux de création d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports d'Alençon	3	menuiseries extérieures et serrureries	SPBM	26/02/2018
1	moins-value	2017/05702	travaux de réaménagement partiel du 3ème étage des locaux du DPP	2	plancher cloisons isolation menuiseries intérieures	LESSINGER	09/04/2018

N°	Objet de l'avenant	numéro de marché	objet	lot	intitulé lot	titulaire	date de notification
1	Ajout de prestations complémentaires au BPU	2018/00500	Travaux et prestations de service pour la gestion à distance des installations thermiques "CVC" du patrimoine bâti de la Ville d'Alençon			AUTESYS	04/05/2018
2	Rectification d'une erreur de 8 centimes introduite par l'avenant n°1	2017/05702	Réaménagement partiel du troisième étage des locaux du DPP	2	plancher cloisons isolation menuiseries intérieures	LESSINGER	11/05/2018
1	Ajout de prestations complémentaires au BPU	2016/113	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	9	Ascenseur	OTIS	01/06/2018

2	Nouvelle répartition des paiements entre les membres du groupement	2016/95	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une tour de chronométrie à la plaine des sports à Alençon			HUITORELS ET MORAIS ARCHITECTS	13/06/2018
1	suppressions de prestations et ajout d'autres	2016/112	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement départemental	8	électricité	MCTI	16/06/2018
1	prestations supplémentaires	2016/110	Travaux d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental.	5	cloisons	MENUISERIE LOUISE	23/06/2018
3	prestations supplémentaires	2017/05702	Réaménagement partiel du troisième étage des locaux du DPP	2	plancher cloisons isolation menuiseries intérieures	LESSINGER	21/06/2018
1	Prolongation délai marché	2017/02001	Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissement réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la ville d'Alençon	1, 2, 3, 5, 6		REXEL France	18/07/2018
1	Prolongation délai marché	2017/01901	Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissement réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la Ville d'Alençon	1, 2, 3, 5, 6		REXEL France	20/07/2018

N°	Objet de l'avenant	numéro de marché	objet	lot	intitulé lot	titulaire	date de notification
1	Avenant en moins-value	2018/01613	Échappées belles			CES DAMES DISENT	17/09/2018
1	Avenant en moins-value	2018/01617	Échappées belles 2018			COMPAGNIE DU FIL A RETORDRE	27/07/2018
2	Ajout de prestations complémentaires au BPU	2018/00500	Travaux et prestations de service pour la gestion à distance des installations thermiques "CVC" du patrimoine bâti de la Ville d'Alençon			AUTESYS	01/08/2018

1	prolongation délai sans incidence financière	2017/02002	Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissement réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la Ville d'Alençon	4	Génie climatique	TABUR ELECTRICITE	
1	transfère de la maîtrise d'œuvre à la SARL INGERIF	2015/84	Réfection de la piste du vélodrome			INGERIF	
2	Rémunération définitive du maître d'œuvre	2015/84	Réfection de la piste du vélodrome			INGERIF	
1	prestations supplémentaires	2017/041	Travaux d'aménagement de la rue de Lancrel à Alençon et de la rue du Printemps à Damigny			EUROVIA	06/09/2018
1	Suppression de prestations	2018/02803	Travaux d'aménagement en bureaux des anciens logements de gardiens Cour carrée de la Dentelle à Alençon	3	Peinture - revêtement de sols	GAGNEUX DECORS	15/10/2018
1	Validation des montants des dépenses finales	2018/01101	Aménagement de l'entrée du stade Jacques Fould par la sente des Larrons	1	VRD	EUROVIA	29/11/2018
1	Validation des montants des dépenses finales	2018/01102	Aménagement de l'entrée du stade Jacques Fould par la sente des Larrons	2	Clôtures	SAS PAYSAGE JULIEN ET LEGAULT	29/11/2018

N°	Objet de l'avenant	numéro de marché	objet	lot	intitulé lot	titulaire	date de notification
1	travaux complémentaires	2017/05100	Aménagement de la rue du Jeudi, de la place Besnard, de la Place à l'Avoine, de la rue Marcel Palmier, de la rue du Collège, de la rue de la Sarthe, de la Rue du Château			COLAS CENTRE OUEST	22/12/2018

3 / pour l'année 2019 :

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
1	variation prix rectification	2018/02600	travaux d'électricité et de câblage informatique pour la réhabilitation l'aménagement et/ou la construction de bâtiments de la Ville d'Alençon			HEN ELEC	05/02/2019
1	fixation coût prévisionnel MO	2015/8400	MO réfection piste vélodrome			INGERIF	01/03/2019
1	rectification d'erreurs matérielles au BPU	2018/02700	Travaux d'engazonnement du cimetière Saint Léonard			SPARFEL NORMANDIE	20/03/2019
1	Ajout d'un prix du BPU	2018/02901	Travaux de restructuration de l'espace sportif de la plaine des sports	1	sols sportifs	PIGEON TP	28/03/2019
1	Rectification d'erreurs matérielles au CCAP	2018/05200	Travaux d'enfouissement de réseaux rue de Vicques et création génie civil fibre optique pour le stade Jacques Fould à Alençon			GARCZYNSKI TRAPLOIR	18/04/2019

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
3	Ajout de prix nouveaux et renégociation de prix	2018/00500	Travaux et prestations de service pour la gestion à distance des installations thermiques CVC du patrimoine bâti de la Ville d'Alençon			AUTESYS	15/04/2019
1	Prestations supplémentaires	2018/05900	Travaux de réfection des cages d'escaliers de la Rotonde à Alençon			GAGNEUX DECORS	29/04/2019

1	Récapitulatif des options retenues dans le marché initial	2018/02902	Travaux de restructuration d'un espace sportif à la Plaine des Sports à Alençon			PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	02/05/2019
1	Prolongation du délai d'exécution	2018/04806	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	6	Peinture - revêtement de sol	SARL LUCAS	03/05/2019
1	Prolongation du délai d'exécution et ajout de prestations	2018/04802	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	2	Fondation gros œuvre carrelage	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	10/05/2019
1	Prolongation délai d'exécution	2018/048005	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	5	Cloisons doublage menuiserie intérieure bois faux plafond	MAILHES POTTIER	10/05/2019
1	Prolongation délai d'exécution	2018/04803	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	3	Ossature bois bardage isolation	SARL DENIS MARIE	10/05/2019
1	Moins-value et prolongation du délai d'exécution	2018/04808	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	8	Plomberie chauffage ventilation	SANI CHAUFFAGE	10/05/2019

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
1	Prolongation délai d'exécution	20180480400	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	4	Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	SMA	15/05/2019

1	Plus-value et prolongation délai exécution	2018/04807	Projet de réaménagement des locaux du service espaces verts et espaces urbains	7	électricité courant fort et faible	EBI	16/05/2019
2	Travaux imprévus et complémentaires	2017/05100	Aménagement de la Rue du Jeudi, de la Place Besnard, de la Place à l'Avoine, de la Rue Marcel Palmier, de la Rue du Collège, de la Rue de Sarthe et de la Rue du Château			COLAS CENTRE OUEST	28/02/2020
1	Moins-value	2018/05802	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	2	Démolitions et terrassements	EBM	10/07/2019
1	Ajout d'un prix au BPU	2017/04609	Prestation de maintenance et de dépannage des ascenseurs et montes charges de la Ville d'Alençon	9	Halle aux Toiles	ORONA OUEST NORD	25/06/2019
1	Ajout prestations	2018/05804	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	4	Couverture - ardoises - panneaux sandwich - bardage - étanchéité	SAS BRUNO	04/07/2019
1	Prolongation délai	2019/00803	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	3	carrelage faïence	BATIMENT ET MARBRERIE	14/09/2019

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
1	Augmentation de montant suite sujétions techniques imprévues	2018/05807	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	7	Plâtrerie - cloisons sèches - plafonds	MAILHES POTTIER	18/07/2019
1	Prolongation de délai d'exécution	2019/00804	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	4	Plomberie sanitaire-cabine automatisée	SAGELEC	30/08/2019
2	Rectification erreur matérielle	2015/8400	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réfection de la piste du vélodrome d'Alençon			INGERIF	30/08/2019
2	Prolongation délai	2019/00801	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	1	Démolitions VRD Maçonnerie	BATIMENT ET MARBRERIE	14/09/2019
1	Sujétions techniques imprévues	2019/00801	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	1	Démolitions VRD Maçonnerie	BATIMENT ET MARBRERIE	18/07/2019
2	Augmentation de montant suite sujétions techniques imprévues	2018/05807	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	7	Plâtrerie - cloisons sèches - plafonds	MAILHES POTTIER	17/09/2019
1	Report délai	2019/00802	Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	2	Plâtrerie peinture	LESSINGER	21/09/2019

1	Changement de matériaux sans incidence financière	2018/05810	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	10	sols sportifs	SPORTINGSO LS	24/09/2019
---	---	------------	---	----	---------------	------------------	------------

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
2	Diminution montant	2018/05806	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	6	menuiseries intérieures bois	LESSINGER	02/10/2019
1	Augmentation du montant lié à des travaux supplémentaires	2018/05808	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	8	Plafonds suspendus	QUALIPROFIL	01/10/2019
1	Moins-value	2018/5811	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	11	Peinture - sols souples - ravalements extérieurs	GAGNEUX DECORS	01/10/2019
1	Plus-value déplacement radiateur	2018/5812	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	12	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	DUCRE	01/10/2019
2	Moins-value	2018/5802	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	2	Démolition terrassement	EBM	02/10/2019

1	Plus-value carrelage	2018/5809	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	9	carrelage faïence	DAVOUST	16/10/2019
1	Plus-value	2018/5805	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	5	Menuiseries extérieures aluminium	SPBM	16/10/2019

N°	Résumé de l'objet de l'avenant	Numéro du marché	Objet du marché	lot	Objet du lot	Titulaire / mandataire	Date de notification
1	Plus-value	2018/5803	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	3	Démolitions- gros œuvre- dallage	EIFFAGE CONSTRUCTI ON MAYENNE	25/10/2019
1	Modification formule de variation	2019/03600	Acquisition de mobilier de fleurissement	1,2,3		ATECH SAS	04/11/2019
1	Ajout prestations	2019/4500	Mise en œuvre de centrales d'air double flux			DUCRE	18/12/2019
2	Plus-value	2012/029	Mission de maîtrise d'œuvre pour divers travaux d'aménagements et d'effacement de réseaux aériens	2	rue Marchand Saillant	SOGETI INGENIERIE	17/01/2020
2	Plus-value	2016/125	Travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication			GTCA	17/01/2020

1	Plus-value, délai d'exécution	2019/032	Marché subséquent à l'accord cadre 2018/03200V : aménagement de voirie rue Etoupée et Passage de la Levrette			TOFFOLUTTI	27/01/2020
2		2018/05802	Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salle de boxe et d'haltérophilie	2	Démolitions et terrassements	EBM	27/09/2019

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des avenants conclus en 2017, 2018 et 2019 sur la base de la délibération du 11 juillet 2017 relative aux délégations données à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-025

MARCHES PUBLICS

DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS ENTRE LES ANNÉES 2017 À 2019

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du 11/07/2017, Monsieur le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et les accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ci-dessous la liste des marchés et accords-cadres conclus :

1/ pour l'année 2017 :

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon	1	Matériel de ménage et produits d'entretien	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	PAREDES CSE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période d'exécution débutant à sa notification et se concluant le 31/12/2017 montant max : 35 000 € HT

Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon	2	Bobines papier essuyage divers	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	GRUPE PIERRE LE GOFF NORMANDIE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période d'exécution débutant à sa notification et se concluant le 31/12/2017 montant max : 30 000 € HT
Fourniture de produits d'entretien pour la Ville d'Alençon	3	Produits sol et surface	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	TRANSGOURMET OPERATIONS	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période d'exécution débutant à sa notification et se concluant le 31/12/2017 montant max : 20 000,00 € HT
Travaux d'aménagement de sanitaires publics à la maison d'Ozé à Alençon.	1	Démolition - Maçonnerie - Reprise et raccordement réseaux	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	8 675,56 € HT
Travaux d'aménagement de sanitaires publics à la maison d'Ozé à Alençon.	2	Cabine sanitaires automatisées	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAGELEC SAS	49 337 € HT

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Travaux d'aménagement de sanitaires publics à la maison d'Ozé à Alençon.	3	Doublage - cloisons - menuiseries - faux plafonds	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	MENUISERIE LOUISE SAS	4 289,95 € HT
Travaux d'aménagement de sanitaires publics à la maison d'Ozé à Alençon.	4	Carrelage - Faïences	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	3 738,01 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la restructuration d'un espace sportif de la Plaine des Sports d'Alençon (reconsultation)			MAPA inf. à 25 000 € HT		Marché archivé par le Service Sport et Camping
Acquisition de mobiliers urbains pour le parc des Promenades	1	Bancs, Fauteuils	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SOCIETE CONCEPT URBAIN	31 000 € HT
Acquisition de mobiliers urbains pour le parc des Promenades	2	Corbeilles de propreté	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SERI	3 852 € HT
Travaux pour l'installation de système d'alarme anti-intrusion dans cinq écoles maternelles de la Ville d'Alençon - Reconsultation			MAPA de 25 à 90 000 € HT	NEXECUR PROTECTION	40 237,81 € HT (montant pour les cinq lots)
Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	1	Démolition-désamiantage	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	TERRASSEMENT TRANSPORT ANDRIEU	Marché ordinaire montant de 17 400 € TTC

Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	2	Terrassement VRD GROS ŒUVRE	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAS EBM	Marché ordinaire montant de 21 620 € TTC
Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	3	Cabines sanitaires automatiques	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAGELEC SAS	Marché ordinaire montant de 131 636,40 € TTC
Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	4	Plâtrerie / Peinture	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAS EBM	3 111,76 € TTC (offre de base + option)
Rénovation de sanitaires publics sur les sites des cimetières de Montsort, Saint Léonard, et aux abords de l'Église de Montsort.	5	électricité	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	HEN ELEC	2 595,11 € TTC
Travaux d'effacement des réseaux électriques « basse tension » et télécommunication, pour la Ville d'Alençon			MAPAT sup à 209 000 € HT	Garczynski Traploir Alençon	Tranche ferme : 107 261,80 € H.T. Tranche optionnelle : 356 054,95 € H.T.

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67 (travaux divers de voirie) - Travaux d'entretien divers			MAPA de 90 à 207 000	COLAS CENTRE OUEST	173 796,31 € TTC
Travaux d'extension du Conservatoire à rayonnement départemental- reconsultation du lot 6 : peinture, sol souple			MAPAT sup à 209 000 € HT	SARL GAGNEUX DECORS	19 683,80 € HT
Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67V avec Colas : travaux d'aménagement de l'accès piscine Rousseau, cheminement périphérique Terrain Jacques Fould				COLAS CENTRE OUEST	14 254,96 € TTC
Travaux de mise en accessibilité du Gymnase Louvrier à Alençon	1	Revêtement de sols, faïence	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SAS EBM	7770,19 € TTC
Travaux de mise en accessibilité du Gymnase Louvrier à Alençon	2	Plomberie, sanitaires	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	S.A.S SCF	5815,18 € TTC

Travaux de mise en accessibilité du Gymnase Louvrier à Alençon	3	Menuiserie, plâtrerie	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	S.M.A	5661,22 € TTC
Travaux de rénovation du terrain d'honneur du stade Jacques Fould			MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SOTREN	164 790,15 € HT
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	1	Micro-ordinateur	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	NCI	3 383,92 HT
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	2	Système de vidéoprotection		WICONNECT	21 684,12 € TTC
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	3	Système d'affichage dynamique et un moniteur		AUVISYS S.A.S	9 997,84 € TTC

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	4	Acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle polyvalente	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	AUVISYS S.A.S	Marché ordinaire : montant 23 761,18 € (offre variante)
Travaux de mise en accessibilité du foyer des anciens à Courteille - Lot n°1 désamiantage			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SARL TTH	19 040,31 € HT
Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67V réfection des trottoirs et parkings Boulevard Mézeray			MNSMC	TOFFOLUTTI S.A.	Montant du marché : 29 596,27 € TTC
Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67V aménagement de l'accès ATMPO avenue Winston Churchill			MNSMC	COLAS CENTRE OUEST	Montant du marché : 28 445,54 € TTC
Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	1	Travaux de désamiantage à l'école maternelle Dupont	MAPA de 90 à 209 000 € HT	AURY PEINTURES	11 910 € TTC

Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	2	Travaux de désamiantage à l'école primaire Jules Ferry	MAPA de 90 à 209 000 € HT	F.P. ENVIRONNEMENT	14 628 € TTC
Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	3	Travaux de désamiantage à l'école primaire Desnos	MAPA de 90 à 209 000 € HT	F.P. ENVIRONNEMENT	12 700 € TTC
Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	4	Travaux de revêtement de sols à l'école maternelle Dupont ainsi qu'à l'école primaire Jules Ferry	MAPA de 90 à 209 000 € HT	SARL SOLS DELOBETTE	9 569,32 € TTC
Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	5	Travaux de revêtement de sols à l'école primaire Desnos	MAPA de 90 à 209 000 € HT	SARL SOLS DELOBETTE	1 408,80 € TTC
Travaux de désamiantage et travaux de revêtements de sols dans les écoles du 1er degré	6	Travaux de revêtement de sols à l'école primaire Jules Vernes ainsi qu'à l'école maternelle de Courteille	MAPA de 90 à 209 000 € HT	GAGNEUX DECORS	4 159,28 € TTC
Prestations de location d'une patinoire et d'une piste de luge synthétiques pour les animations de Noël, Place de la Madeleine à Alençon	1	location d'une patinoire synthétique	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SARL VVP IZIFUN	16 200 € HT

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Prestations de location d'une patinoire et d'une piste de luge synthétiques pour les animations de Noël, Place de la Madeleine à Alençon	2	location d'une piste de luge synthétique	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SYNERGLACE SAS	15 358,40 € HT
Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la Ville d'Alençon-année 2017	1, 2, 3, 5 et 6	Lot 1 : Câbles et conduits, Lot 2 : Appareillage bâtiment – outillages et fixations, Lot 3 : Éclairage et source, Lot 5 : Sécurité – Communication – VDI, Lot 6 : Appareillage industriel	MAPA de 90 à 209 000 € HT	REXEL France	Accord-cadre à bons de commande. Maximum HT pour l'ensemble des lots : 185 000 € HT

Fourniture de matériel électrique nécessaire aux travaux de maintenance et d'investissements réalisés par les agents municipaux sur le patrimoine de la Ville d'Alençon-année 2017	4	Génie climatique	MAPA de 90 à 209 000 € HT	TABUR ELECTRICITE	Accord-cadre à bons de commande. Maximum HT pour l'ensemble des lots : 15 000 € HT
Travaux d'électricité et de câblage informatique pour la réhabilitation, l'aménagement et/ou la construction de bâtiments de la Ville d'Alençon année 2017			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	HEN ELEC	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, montant max 80 000 € HT
Travaux de rénovation des installations thermiques de l'immeuble de la Rotonde			MAPA de 90 à 209 000 € HT	SOCIETE NOUVELLE DUCRE	97 117,01 € HT délai 3 mois
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	1	micro-ordinateurs	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SARL NCI	Montant tranche ferme : 1691,96 € HT Montant tranches optionnelles 1 et 2 : 1691,96 € HT
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	2	Système de vidéo protection	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SARL WICONNECT	Montant tranche ferme : 17 271,92 € TTC Montant tranche optionnelle : 4 412,20 € TTC
Acquisition et installation de matériel numériques et acquisition de matériel audiovisuel et l'aménagement d'une régie pour l'équipement d'une salle communale	3	Système d'affichage dynamique et un moniteur	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAS DELTA TECHNOLOGIES	Montant tranche ferme : 5 550 € TTC Montant tranche optionnelle : 5 550 € TTC

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Marché subséquent à l'accord cadre 2016/67V travaux de réfection de la piste de l'aérodrome			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	30 608,70 € TTC
Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire primaire du quartier de Courteille à Alençon			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SARL SOLESENS	93 170,40 € TTC (offre de base + options 2 et 3)
Acquisition de matériel pour les espaces verts de la Ville d'Alençon	1, 3, 5, 7, 10, 11 et 12	lot 01 : Taille-Haies thermiques, lot 03 : Souffleurs thermiques, lot 05 : Matériel électroportatif débroussailleuses, lot 07 : Tracteur	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	RUAUX MOTOCULTURE - SAS CALVET	51 188 € HT

		de 50 cv avec cabine, lot 10 : Tondeuse à conducteur marchant, lot 11 : Débroussailleuse autoportée, lot 12 : Combi système et équipements			
Acquisition de matériel pour les espaces verts de la Ville d'Alençon	2, 4,6 et 8	lot 02 : Débroussailleuses thermiques, lot 04 : Matériel électroportatif taille-haies, lot 06 : Tronçonneuses élagueuses thermiques, lot 08 : Désherbeur thermique à infrarouge	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	JL LOISEL	7 801,84 € HT
Acquisition de matériel pour les espaces verts de la Ville d'Alençon	9	Désherbeur à chaleur pulsée	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	KABELIS	2 280 € HT
Travaux d'engazonnement du cimetière de Monsort			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	OXALIS PAYSAGES SAS	54 038 € HT
Marché subséquent accord cadre 2016/67V : travaux divers béton désactivé			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	13831,57 € TTC
Marché subséquent accord cadre 2016/67V : travaux de réfection sur piste aérodrome (prestations similaires MS 2017/03000			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	5 630,60 € HT
Travaux de mise en accessibilité du foyer des anciens de Courteille	2	Maçonnerie - Faïences	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SAS EBM	1 771,79 € HT
Travaux de mise en accessibilité du foyer des anciens de Courteille	3	Plomberie - Sanitaire	MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	SAS SCF	2 974,36 € HT

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Travaux de mise en accessibilité du foyer des anciens de Courteille	4	Menuiseries bois intérieures et extérieures - Plâtrerie	MAPA de 25 000,00 à 90 000 € HT	LESSINGER MENUISERIES	6 499,25 € HT
Travaux de construction d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	1	Gros œuvre- VRD- installation de chantier	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAS FOISNET BATIMENT	41 107,17 € HT
Travaux de construction d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	2	Charpente-couverture-bardage-cloisons et menuiseries extérieures	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SAS LINEA+BOIS	29 293,84 € HT

Travaux de construction d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	3	Menuiseries extérieures et serrurerie	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SPBM	29 902,50 € HT
Travaux de construction d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	4	Peinture - revêtement de sol	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SARL DELAVALLE PEINTURE	5 503,34 € HT
Travaux de construction d'une tour de chronométrie à la Plaine des Sports pour la Ville d'Alençon	5	Électricité	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	SARL EBI	7 119,88 € HT
Marché subséquent à l'accord-cadre 2016/67V avec EUROVIA - levés topographiques en vue de la mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics			MAPA inf. à 25 000 € HT	EUROVIA	1787,04 € TTC
Marché subséquent à l'accord-cadre 2016/12V : Construction d'une passerelle piétonne à Alençon			MAPA inf. à 25 000 € HT	INGE-INFRA	12 825 € TTC
Marché subséquent n°13 à l'accord cadre 2016/67V avec EUROVIA : aménagements divers : rue Piquet, rue Cazault, rue Becquembois, parking Perseigne et jardins familiaux Croix Mercier			MAPA inf. à 25 000 € HT	EUROVIA	52 629,21 € TTC
MS N°14 AC 2016/67V AVEC EUROVIA : AMENAGEMENT DE SECURITE PLACE CHAMP DU ROI			MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	EUROVIA	151 405,80 € TTC
Travaux pour la réfection des trottoirs et de la chaussée rue de Lancrel, entre la rue Météé et le boulevard Colbert, à Alençon			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	EUROVIA BASSE NORMANDIE	Montant : 54 666 € HT
Acquisition d'un véhicule pour la Ville d'Alençon			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	BAYI AUTO	30519,76€ TTC
Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Mo confortement et valorisation de la passerelle de la Fuie des Vignes			MAPA de 25 000 à 90 000 € HT	INGE/INFRA	15 890,00 € HT

Aménagement de la Rue du Jeudi, de la place Besnard, de la Place à l'Avoine, de la Rue Marcel Palmier, de la rue du Collège, de la rue de Sarthe et de la Rue du château			MAPA SUP 209 000 € HT	COLAS CENTRE OUEST	1 013 747,64 € HT
Travaux de peinture et de revêtements de sol au Foyer des Anciens de Courteille	1	Peinture		LUCAS LAVAL	10 491,20 € TTC
Travaux de peinture et de revêtements de sol au Foyer des Anciens de Courteille	2	Revêtement de sols		GAGNEUX DECORS	5 189,36 € TTC
Travaux de réaménagement partiel du troisième étage des locaux du Département Patrimoine public de la Ville d'Alençon	1	Démolition	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	EIFFAGE CONSTRUCTION MAYENNE	MONTANT TTC : 8 509 €
Travaux de réaménagement partiel du troisième étage des locaux du Département Patrimoine public de la Ville d'Alençon	2	Plancher - Cloisons - Isolation - Menuiseries intérieures	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	LESSINGER MENUISERIES	MONTANT TTC : 63 243 €
Travaux de réaménagement partiel du troisième étage des locaux du Département Patrimoine public de la Ville d'Alençon	3	Peinture - revêtements de sols souples	MAPA de 90 000 à 209 000 € HT	GAGNEUX DECORS	MONTANT TTC : 9 685,92 €

2/ pour l'année 2018 :

objet du marché	numé ro lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Projet de réaménagement des locaux du Service Espaces verts et Espaces urbains, Chemin des Planches à Alençon	8	Plomberie - Chauffage - Ventilation	MAPA > 209 000 € HT	SANI CHAUFFAGE	57 996,20 € HT
Fourniture et pose d'un praticable de gymnastique artistique de compétition Espace sportif l'étoile			MAPA inf. à 90 000 € HT	KASSIOPE	34 826,00 € HT
remplacement de revêtements synthétiques de terrain multisport	1	sols sportif	MAPA inf. à 90 000 € HT	PIGEON	188 904,88 HT
Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant

remplacement de revêtements synthétiques de terrain multisport	2	Clôture	MAPA inf. à 90 000 € HT	JULIEN ET LEGAULT	pour un montant de 8 703,30 € HT
location patinoire			MAPA inf. à 90 000 € HT	IZIFUN	16 200 € HT
acquisition de deux tondeuses autoportées coupe frontale			MAPA inf. à 90 000 € HT	CALVET MOTOCULTURE	50 000 € HT
Travaux d'enfouissement de réseaux rue de Vicques et création génie civil fibre optique pour le stade Jacques Fould à Alençon			MAPA > 90 000 € HT	GARCZYNSKI TRAPLOIR	112 188,84 € TTC
Travaux de désamiantage de l'ancien restaurant interentreprises à Alençon Rue des Frères Niverd			MAPA > 221 000 € HT	AURY PEINTURE	29850 € HT
Travaux de revêtement de sols à l'école Jeanne Géraud à Alençon			MAPA < 90 000 € HT	SOLS DELOBETTE	9 016,20 € TTC
Aménagement d'une aire de jeux au Square de la Croix Mercier à Alençon.			MAPA < 90 000 € HT	QUALI-CITE BRETAGNE	39 977,28 € TTC
Réfection des cages d'escaliers du bâtiment de la Rotonde à Alençon			MAPA < 90 000 € HT	GAGNEUX DECORS	34 079,60 € TTC
Marché subséquent n°01 à l'accord cadre 2018/03200V : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2017 - Mise en accessibilité des ERP-IOP - Aménagements Extérieurs			négocié	TOFFOLUTTI S.A.	239 373.49 € TTC
Travaux de mise en conformité de la Halle aux Toiles à Alençon - Marché complémentaire portant sur la pose de plinthes			Négocié	LUCAS LAVAL	559,42 € HT
Travaux de charpente dans l'ancien restaurant interentreprises d'Ecouves			MAPA <90 000 € HT	SAS LinéA + Bois	21 872,71 € TTC

Objet	Lot	Intitulé du lot	Procédure	Titulaire	Montant
Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2018/03200 - Travaux pour l'aménagement de la rue de Guéramé à Alençon			MS	EUROVIA BASSE NORMANDIE	201 883,01 € TTC
Prestations de maintenance et dépannage des portes portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon	1 3 7 8 9 12 13	Parking Hôtel de Ville Parking souterrain Plaine des Sports Local SEV Perseigne Cimetière Notre Dame Maison des services Office du Tourisme	MNSMC INF 25 000 € HT	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	accord cadre à bons de commande sur 3 mois maximum 2000 € HT
Prestations de maintenance et dépannage des portes portails et barrières automatiques de la Ville d'Alençon	2 4 5 6 10 11	Hôtel de Ville Atelier Rue de Guéramé Atelier Mazeline Atelier Stade Jacques Fould Local SEV Landon Local SEV Rue Monge	MNSMC INF 25 000 € HT	PORTIS	Accord-cadre à bons de commande sur 3 mois maximum 2000 € HT

3/ pour l'année 2019 :

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Travaux de réfection du vélodrome	2	Génie civil	MAPA SUP 209 000 € HT	FREYSSINET France	337 746 € TTC
Travaux de réfection du vélodrome	3	Marquage peinture	MAPA SUP 209 000 € HT	TRACAGE SERVICE	14 508 € TTC
Travaux de curage et de démolition d'un ancien bâtiment d'habitation - CCAS d'Alençon			MAPA < 90 000 € HT	TERRASSEMENT TP CREVEL	43 100 € HT
Réalisation d'un test de ventilation dans deux classes de l'école La Fontaine à Alençon pour traitement de la qualité de l'air			MNSMC	SAS SANI CHAUFFAGE	18 210 € TTC

Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	2	Terrassement-VRD - Démolitions	MAPA SUP 209 000 € HT	EBM	27 935,48 € HT
--	---	--------------------------------	--------------------------	-----	----------------

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	3	Gros œuvre- Démolitions- Dallage	MAPA SUP 209 000 € HT	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 528,46 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	4	couvertures- ardoise et panneaux sandwich- étanchéité - bardage	MAPA SUP 209 000 € HT	BRUNO	30 654,07 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	5	Menuiseries extérieures aluminium	MAPA SUP 209 000 € HT	SPBM	84 500 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	6	Menuiseries intérieures Bois	MAPA SUP 209 000 € HT	LESSINGER	36 500 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	7	Plâtrerie - Cloisons sèches- Plafonds	MAPA SUP 209 000 € HT	MAILHES POTTIER	54 568,90 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	8	plafonds suspendus	MAPA SUP 209 000 € HT	QUALIPROFIL	36 234 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	9	Carrelage- Faïence	MAPA SUP 209 000 € HT	DAVOUST	31 541,10 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	10	Sols sportifs	MAPA SUP 209 000 € HT	SPORTINGSOLS	79942,50 € HT
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	11	Peinture - Sols souples - Ravalements extérieurs	MAPA SUP 209 000 € HT	GAGNEUX DECORS	27 167,35 € HT

Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	12	Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation	MAPA SUP 209 000 € HT	DUCRE	131 773,16 € HT
--	----	--	--------------------------	-------	-----------------

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Travaux d'aménagement de l'ancien restaurant interentreprises en salles de boxe et d'haltérophilie	13	électricité	MAPA SUP 209 000 € HT	SCF	58 196,73 € HT
Travaux de confortement et de valorisation d'une passerelle à la Fuie des Vignes à Alençon			MAPA < 209 000 € HT	LAFOSSE ET FILS	99 726,70 € HT
Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	1	Démolition - VRD - Maçonnerie - Ravalement - aménagements extérieurs	MAPA < 90 000 € HT	EBM	23 517,47 € TTC
Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	2	Plâtrerie - Peinture	MAPA < 90 000 € HT	LESSINGER MENUISERIE	4 473,82 € TTC
Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	3	Carrelage- Faïence	MAPA < 90 000 € HT	EBM	1 758 € TTC
Travaux de mise en accessibilité des sanitaires publics parc Courbet	4	Plomberie sanitaire - cabine automatisée	MAPA < 90 000 € HT	SAGELEC	39 057,60 € TTC
3ème marché subséquent AC 2018/03200V réfection de pistes cyclables Rue Ampère et Avenue du Général Leclerc			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	119 101,33 € TTC
Remplacement de menuiseries extérieures à l'Hôtel de Ville d'Alençon			MAPA <90 000 € HT	MENUISERIE LA CHARNIE	28 800,14€ HT
démolition de bâtiments sur deux sites de la Ville d'Alençon	1	Anciens bâtiments, 64 rue de la Fuie des Vignes	MAPA SUP 90 000 € HT	TTA	73 710 € TTC
démolition de bâtiments sur deux sites de la Ville d'Alençon	2	Anciens logements, GS Jeanne Géraud	MAPA SUP 90 000 € HT	DEMO TP	40 270 € TTC
démolition de bâtiments sur deux sites de la Ville d'Alençon	3	Anciens sanitaires publics, Place Marguerite de Lorraine	MAPA SUP 90 000 € HT	DEMO TP	5 205,70 € TTC

Travaux d'aménagement de la zone humide de la Fuie des Vignes	1	aménagement des cheminements sablés stabilisés	MAPA SUP 209 000 € HT	COLAS ALENCON	141 276,26 € HT
Travaux d'aménagement de la zone humide de la Fuie des Vignes	2	cheminement platelage bois	MAPA SUP 209 000 € HT	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	85 610,00 € HT

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Travaux de signalisation verticale et horizontale pour la VILLE - année 2019			MAPA INF 209 000 € HT	SARL TRACAGE SERVICE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée allant de la notification jusqu'au 31/12/2019 mini 100 000 et maxi 400 000 € HT
Marché négocié sans mise en concurrence : Réalisation de mesures complémentaires de validation actions après travaux équipement VMC Groupe scolaire Jean de La Fontaine			Négocié art 30-I-1°	ITGA	2 200 € HT
École Primaire Desnos - Travaux de couverture			MAPA < 90 000 € HT	DELVALLE GONDOUIN	10 351,28 € HT
Réaménagement du square du Poilu	1	VRD	MAPA > 221 000 € HT	COLAS	167 435,26 € HT
Réaménagement du square du Poilu	2	Jeux	MAPA > 221 000 € HT	PROLUDIC	34 999,99 € HT
Réaménagement du square du Poilu	3	Espaces verts	MAPA > 221 000 € HT	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	31 745,96 € HT
Travaux d'engazonnement et mise en accessibilité PMR des cimetières de Courteille et Notre Dame à Alençon	1	Travaux au cimetière Notre Dame	MAPA < 209 000 € HT	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	65 409,88 € HT
Travaux d'engazonnement et mise en accessibilité PMR des cimetières de Courteille et Notre Dame à Alençon	2	Travaux au cimetière de Courteille	MAPA < 209 000 € HT	PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT	63 417,48 € HT
Marché subséquent n°4 à l'accord cadre 2018/03200 V : pose de fourreaux fibre optique local SEVEU			MS	EUROVIA BASSE NORMANDIE	18 565,20 € TTC
Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre 2018032v travaux divers de voirie			MS	EUROVIA BASSE NORMANDIE	18 565,2 € TTC

Prestations de conception et de déploiement d'une vitrine holographique pour la valorisation de l'histoire ducale			INF 90 000 € HT	HOLUSION SAS	29 720,00 € HT
---	--	--	-----------------	--------------	----------------

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Prestations de création d'une application numérique "parcours d'interprétation sur l'histoire de la famille Martin"			INF 90 000 € HT	ORANGE BUSINESS SERVICES SA	11 275,00 € HT
Travaux pour la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque en autoconsommation pour les pôles socio-culturel et municipal de santé du Point du Jour			MAPA > 90 000 € HT	SOLESENS	45 263,60 € HT
Consultation subséquente n°6 à l'accord-cadre Travaux divers de voirie Remise en état du Réseau Eaux pluviales avenue de Quakenbruck			MNSMC	COLAS CENTRE OUEST	101 844,16 € TTC
Marché subséquent à l'accord cadre 2018/03200V : aménagement de voirie rue Etoupée et Passage de la Levrette			MNSMC	TOFFOLUTTI	122 941,11 € TTC
Achat de matériels de boxe et d'haltérophilie	1	Matériels d'haltérophilie et de musculation	MAPA < 90 000 € HT	SARL PALLINI	5168,95 € HT
Achat de matériels de boxe et d'haltérophilie	2	Matériels de boxe	MAPA < 90 000 € HT	SPORTCOM	28 289,40€ HT
Acquisition de mobilier de fleurissement	1	Fourniture de bacs de fleurissement en acier thermo laqué	MAPA < 90 000 € HT	ATECH SAS	Montant max de 39 450 € HT jusqu'au 31/12/2019
Acquisition de mobilier de fleurissement	2	Fourniture de bacs sans fond en acier corten	MAPA < 90 000 € HT	ATECH SAS	Montant max de 34 440 € HT jusqu'au 31/12/2019
Acquisition de mobilier de fleurissement	3	Fourniture de pots en polyéthylène	MAPA < 90 000 € HT	ATECH SAS	Montant max de 5600 € HT jusqu'au 31/12/2019
Marché subséquent n°7 à l'accord cadre 2018/03200 V : aménagement de sécurité passage Lafontaine à Alençon			MAPA sup 209 000 € HT	COLAS CENTRE OUEST	479 717,97 € TTC

Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public	3	gestion de l'herbe des espaces publics	MAPA < 90 000 € HT	COLLECTIF D'URGENCE	AC à bons de commande qui se termine le 31/11/2019 max 18 000 € HT
--	---	--	--------------------	---------------------	--

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Insertion et qualification professionnelle de personnes éloignées de l'emploi autour de différents secteurs techniques d'entretien sur l'espace public	4	Entretien des mobiliers urbains	MAPA < 90 000 € HT	REGIE DES QUARTIERS	AC à bons de commande qui se termine le 31/11/2019 max 10 000 € HT
Travaux de démolition du centre associatif de Perseigne			MAPA < 90 000 € HT	DEMO TP	25 812,00 € HT
Location d'un carrousel pour la Ville d'Alençon pour Noël 2019			MAPA < 90 000 € HT	CHAIGNON	48 000 € TTC
location d'une patinoire pour la Ville d'Alençon			MAPA < 90 000 € HT	IZIFUN	16 200,00 € HT
Groupe scolaire La Fontaine : Mise en œuvre de centrales d'air double flux			MAPA > 221 000 € HT	SOCIETE NOUVELLE DUCRE	Montant de 308 791,14 € TTC
Consultation subséquente n°9 à l'accord cadre 2018032v Travaux divers de voirie			MNSMC	TOFFOLUTTI	19 677,24 € TTC
Marché subséquent à l'accord cadre 2018/03200 V travaux divers de voirie : chaussée à voie centrale banalisée - chemin des planches - Alençon Condé sur Sarthe Damigny			MNSMC	COLAS CENTRE OUEST	342 365,58 € TTC
prestations d'insertion et de qualification professionnelle des personnes éloignées de l'emploi à travers différents supports de manutention en renfort pour le Service Évènementiel de la Ville d'Alençon			MNSMC	REGIE DES QUARTIERS	22 500 € HT conclu pour un an non renouvelable et à bons de commande
prestations de fourniture de service de téléphonie mobile			MNSMC	ORANGE	Accord-cadre à bons de commande jusqu'au 31/01/2020 24 800 € HT Max

Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires / douches et création d'un réfectoire	2	Isolations – Doublages – Cloisons – Faux- Plafonds – Menuiseries intérieures bois	MAPA < 90 000 € HT	MENUISERIE LOUISE	29 634,67 € HT
---	---	--	-----------------------	----------------------	----------------

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires / douches et création d'un réfectoire	3	Menuiseries extérieures aluminium	MAPA < 90 000 € HT	SMA	9 480,00 € HT
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires / douches et création d'un réfectoire	4	Métallerie	MAPA < 90 000 € HT	R2C	12075,84 € HT
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires / douches et création d'un réfectoire	5	Carrelage – Faïence	MAPA < 90 000 € HT	DAVOUST	15 046,51€ HT
Aménagement paysager du jardin de l'Eglise St Roch à Alençon	1	VRD	MAPA < 90 000 € HT	COLAS	44 923,07 € TTC
Aménagement paysager du jardin de l'Eglise St Roch à Alençon	2	Clôtures	MAPA < 90 000 € HT	SAS JULIEN ET LEGAULT	9 376,56 € TTC
Marché complémentaire au marché 2018/05804 V travaux de construction d'une salle de boxe lot 04 : couvertures-ardoise et panneaux sandwich-étanchéité - bardage			MNSMC	BRUNO	9198,50 € HT
Réaménagement d'une aire de jeux au Parc des Promenades à Alençon			MAPA < 90 000 € HT	SAS QUALI-CITE BRETAGNE	34 904,23 € HT
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires douches et création d'un réfectoire- reconsultation lots 1, 7 et 8	1	Démolitions – Gros Œuvre	MAPA < 90 000 € HT	DE TOMASI	20 040 € TTC
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires douches et création d'un réfectoire- reconsultation lots 1, 7 et 8	7	Plomberie	MAPA < 90 000 € HT	ELAIRGIE	17 143,92 € TTC

objet	lot	intitulé lot	procédure	titulaire	montant
Ateliers municipaux : réaménagement de la zone sanitaires douches et création d'un réfectoire-reconsultation lots 1, 7 et 8	8	Chauffage – Ventilation	MAPA < 90 000 € HT	ELAIRGIE	40 721,04 € TTC
Marché subséquent n°10 à l'accord-cadre 2018/032v - Modification de stationnement - Aménagement de voirie rue Denis Papin			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	206 546,50 € TTC
marché subséquent n°11 à l'accord cadre 2018/03200V- aménagement d'une liaison piétonne entre le lotissement privé du Chandon à Alençon et l'impasse des Dahlias à Saint Paterne par la création d'un passage piéton sur la RD 166			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	17 507,20 € HT
Prestations de maintenance des agrès de gymnastique, marché de fournitures complémentaires conclu en application de l'article R 2122-4 1° du CCP			MNSMC	KASSIOPE	41 500 € HT
Marché subséquent n°12 à l'accord-cadre 2018/03200v - Prolongement de la bande cyclable rue de Bretagne (entre Mazeline et Duchamp)			MNSMC	EUROVIA BASSE NORMANDIE	78 083.69 € TTC
Acquisition matériel Espaces Verts	1	Aspirateur à feuilles sur ridelles	MAPA INF 90 000 € HT	RUAUX MOTO-CULTURE-SAS CALVET MOTO-CULTURE	5150,00 € HT
Acquisition matériel Espaces Verts	2	Herse à broyage, de défeutrage et de verticut	MAPA INF 90 000 € HT	RUAUX MOTO-CULTURE-SAS CALVET MOTO-CULTURE	6 250,00 € HT
Acquisition matériel Espaces Verts	3	sableuse à nappe, pour terrain de sports en herbe	MAPA INF 90 000 € HT	RUAUX MOTO-CULTURE-SAS CALVET MOTO-CULTURE	18 000,00 € HT
Acquisition matériel Espaces Verts	4	tondeuse autoportée, coupe frontale d'une largeur de tonte de 1,37 m	MAPA INF 90 000 € HT	RUAUX MOTO-CULTURE-SAS CALVET MOTO-CULTURE	23 000,00 € HT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE** des marchés et accords-cadres conclus en 2017, 2018 et 2019 en vertu de la délibération du 11 juillet 2017 relative aux délégations données à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-026

MARCHES PUBLICS

FOURNITURE DE CARBURANT, GAZOIL NON ROUTIER ET FIOUL POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AINSI QUE LES ACCORDS-CADRES

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de carburant, fioul et gazoil non routier. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière des accords-cadres étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

Lots	Estimation par an
Lot n° 1 : Fourniture de carburant pour la Ville et la CUA	142 242 € TTC (dont Ville 89 % et CUA 11 %)
Lot n° 2 : Fourniture de fioul domestique pour la Ville	28 258 € TTC
Lot n° 3 : Fourniture de gazoil non routier pour la Ville	50 811 € TTC

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Par lot, le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de groupement de commande entre la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la fourniture de carburant, de gazoil non routier et de fioul domestique,
 - les accords-cadres,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-027

PERSONNEL

CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDECIN

La Ville d'Alençon s'est engagée dans la création d'un Centre Municipal de Santé afin d'offrir une offre de santé intégrée sur son quartier prioritaire de Courteille.

Par délibérations des 24 juin 2019 et 14 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes à temps complet et deux postes à temps non complet à 80 %, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu du recrutement en cours, il convient de délibérer à nouveau pour créer un poste à temps non complet (31 %), soit 47 heures par mois, à compter du 1^{er} juillet 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste selon les modalités définies ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste de médecin à temps non complet (31 %), soit 47 heures par mois, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-028

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - SERVICE ETAT CIVIL

Afin de pouvoir faire face au traitement des dossiers de demandes de passeports et de cartes d'identité suite à la période de confinement en lien avec l'épidémie du coronavirus, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe du service « État Civil » pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juin 2020.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel conformément aux conditions exposées ci-dessus,

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-029

PERSONNEL

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - SERVICE VIE SCOLAIRE

Considérant le surcroît d'activité pour la période des inscriptions scolaires, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe d'accueil pour 4 mois à compter du 1^{er} juin 2020.

Il est donc proposé le recrutement d'un agent administratif à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 - 1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de ce personnel conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-030

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020

0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28,30H/MOIS – 18,80 %	01/06/2020

- des créations de postes suivantes, afin de permettre les nominations des agents promus à effet du 1^{er} juin 2020 :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DUTABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
1	0	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/06/2020

- des suppressions de postes suivantes, suite à la nomination des agents sur un grade supérieur suite aux avancements de grades et promotions internes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DUTABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ATTACHE	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/06/2020
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2020

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-031

SPORTS

SKATE PARK - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Les prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un skate park extérieur ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360. Le groupement Ingeinfra/Antidote Skate Park a été désigné pour assurer cette prestation pour laquelle l'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 215 000 €.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les futurs utilisateurs, lesquels ont exprimé le souhait d'un projet plus ambitieux en surface tout en respectant le cahier des charges initial. Au vu de cette demande, la Ville d'Alençon a souhaité remodeler le projet, ce qui a conduit à estimer une nouvelle enveloppe financière à hauteur de 520 000 €, actée par la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2019.

La majoration importante du coût prévisionnel des travaux et, par voie de conséquence du forfait de rémunération du maître d'œuvre, nécessite de rompre le contrat actuel au stade PRO, en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ces conditions, un avenant n° 2 fixant le nouveau forfait de rémunération à hauteur de 29 955 € HT doit être proposé. Il tiendra compte de la rupture du contrat au stade PRO et intégrera le nouveau coût d'objectif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du skate park extérieur intégrant le nouveau coût d'objectif et la nouvelle rémunération du maître d'œuvre avec le groupement Ingeinfra/Antidote Skate Park, tel que proposé,
 - tous documents utiles à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2020

N° 20200525-032

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2019-2020 - 2ÈME RÉPARTITION

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon apporte une valorisation financière aux associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans le développement d'animations sur les différents temps de vie des enfants et des jeunes. Ce partenariat est formalisé par des contrats établis sur la base des projets de chaque association.

Une provision globale de 72 000 € est inscrite au Budget primitif 2020 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2019-2020. A ce titre, le Conseil a validé une première répartition de cette provision lors de la séance du 09 décembre 2019.

La commission des sports, lors de sa réunion du 30 avril 2020, a procédé à l'examen des engagements contractuels de la saison précédente et du projet d'animation des associations pour la saison 2019-2020. La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité des encadrants salariés et qualifiés et de la nature des actions envisagées.

Les propositions de la Commission sont les suivantes :

Porteurs du projet	Subvention proposée
Basket Club Alençonnais	10 200 €
Association sportive du Golf de l'hippodrome	5 100 €
TOTAL	15 300 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Marc LE PICARD ne prend part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE** :
 - les montants respectifs des subventions affectées aux associations sportives, dans le cadre de leur engagement sur le programme d'action, tels que proposés ci-dessus,
 - les contrats de projets respectifs, tels que proposés,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 B092 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets correspondants pour la saison sportive et scolaire 2019-2020 et tous documents utiles à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2020

N° 20200525-033

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2020 - 2ÈME RÉPARTITION

L'association dénommée « Ring Alençonnais » a sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'une participation aux dépenses d'organisation d'un tournoi régional de boxe. La Commission des Sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 30 avril 2020, a proposé les arbitrages suivants :

Intitulé	Date	Porteur du projet	Subvention proposée
Tournoi régional de boxe	29/02/2020	Ring Alençonnais	1 500 €
TOTAL			1 500 €

➤
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la seconde répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2020, l'octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association « Ring Alençonnais » relative à une participation aux frais d'organisation du tournoi régional de boxe,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 B092 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2020

N° 20200525-034

SPORTS

SUBVENTION ANNUELLE 2020 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE PROVISION

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 décembre 2019, a inscrit au Budget Primitif 2020 une provision financière au titre des dossiers de subventions annuelles non parvenus ou pour lesquels un complément d'information devait être apporté.

Les associations sportives dénommées « Ring alençonnais » et « Ducs d'Alençon » ont apporté les compléments nécessaires à leur dossier respectif. Le contenu des dossiers a fait l'objet d'un examen par la commission n° 2 lors de sa réunion du 30 avril 2020, laquelle a proposé :

Nom de l'association	Montant de la subvention annuelle de fonctionnement
Ring Alençonnais	3 700 €
Ducs d'Alençon	12 000 €
TOTAL	15 700 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la première répartition du fonds de provision annuelle de fonctionnement 2020 aux associations sportives, pour un montant de 3 700 € au bénéfice du « Ring Alençonnais » et un montant de 12 000 € pour l'association « Duc d'Alençon »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76-B092 du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2020

N° 20200525-035

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) - AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL INTERMITTENT DU SPECTACLE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE CE DISPOSITIF

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville d'Alençon nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant (artistes, musiciens, comédiens, compositeurs, écrivains, conférenciers, danseurs, costumiers, conteurs, techniciens...).

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) qui permet d'employer ponctuellement un artiste ou un technicien du spectacle.

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement.

Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses (URSSAF – ASSEDIC – AUDIENS – CMB – AFDAS – CONGES SPECTACLE) sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion au dispositif du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),

➤ **AUTORISE :**

- le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de la Ville d'Alençon,
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020

N° 20200525-036

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU SOUTIEN DE L'ÉCOLE AMASOURDS

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et développer les relations entre Alençon et Koutiala.

Dans ce cadre, l'Association a déposé une demande de subvention d'aide à projet de 4 000 € au profit de l'école AMASOURDS pour faire face à un grand besoin de reconnaissance des handicapés (malentendants et muets). L'AJAK apporte un soutien financier à cette école, les salaires de tous les enseignants n'étant pas pris en charge par l'Éducation Nationale du Mali. L'AJAK prend également en charge le salaire de 4 enseignants pour un budget annuel de 5 120 €.

Aussi, le comité de jumelage de Koutiala sollicite une participation financière de la Ville. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au comité de jumelage Alençon-Koutiala.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 5 000 € au comité de jumelage Alençon-Koutiala au titre d'une aide à projet dans le cadre du soutien de l'école AMASOURDS,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020

N° 20200525-037

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGE ALENÇON-KOUTIALA - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le jumelage de Koutiala avec la Ville d'Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

L'association de Jumelage Alençon-Koutiala (AJAK) a pour objet de promouvoir le jumelage et de développer les relations entre Alençon et Koutiala par :

- un appui à l'éducation,
- la santé et la culture à Koutiala,
- des animations culturelles,
- l'accueil de stagiaires et l'organisation de formations à Alençon.

L'association a accueilli une stagiaire en septembre 2019. Durant 5 semaines, l'école de la Providence a reçu Mme DEMBELÉ. Les dépenses engagées par le comité de jumelage s'élèvent à 3 551 €.

Dans ce cadre, le comité de jumelage de Koutiala sollicite une participation financière de la Ville à hauteur de 3 000 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de ce montant au comité de jumelage Alençon-Koutiala.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 3 000 € au comité de jumelage Alençon-Koutiala,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.14 JUM,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉS DE JUMELAGE DE BASINGSTOKE ET DE QUAKENBRÜCK - SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LA VENTE DE PRODUITS DE NOËL

Les jumelages de Basingstoke et de Quakenbrück avec Alençon ont été décidés par délibérations du Conseil Municipal du 27 août 1968. Ils expriment la volonté de ces deux villes de rapprocher leurs habitants.

Ces deux comités ont effectué un déplacement dans leur ville jumelle respective afin d'acheter des produits locaux et de les proposer à la vente lors des marchés de Noël.

Dans ce cadre, les comités de jumelage de Basingstoke et de Quakenbrück ont sollicité une participation financière de la ville.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'aide à projet :

- de 600 € pour le comité de jumelage Alençon-Quakenbrück,
 - de 750 € pour le comité de jumelage Alençon-Basingstoke,
- pour la mise en œuvre logistique des actions de promotion des produits locaux de leur ville jumelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'aide à projet de :
 - 600 € pour le comité de jumelage Alençon-Quakenbrück,
 - 750 € pour le comité de jumelage Alençon-Basingstoke,pour la mise en œuvre logistique des actions de promotion des produits locaux de leur ville jumelle,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-48-6574.14 JUM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020

ACTION SOCIALE

ASSOCIATION "LES RESTAURANTS DU COEUR" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE

L'association « Les Restaurants du Cœur » apporte une assistance aux personnes en difficulté par une aide alimentaire, une aide à la personne et une aide à l'insertion.

Afin de soutenir l'association dans ses missions, le Conseil Municipal du 9 décembre 2019 a proposé, pour l'exercice 2020, les attributions suivantes :

- une subvention de fonctionnement de 6 000 €,
 - une subvention de 21 000 € destinée à couvrir les charges locatives du centre de distribution alençonnais,
- soit un montant total de 27 000 €.

Au regard du montant total de ces subventions, une convention financière entre l'association et la Ville est nécessaire. Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale n° 3 réunie le 28 avril 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention à passer avec l'association « Les Restaurants du Cœur », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523-6574 SOC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 11/06/2020

N° 20200525-040

SOLIDARITE

DISPOSITIF 400 POSTES DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES POUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES - VOLET 2 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES CONVENTIONS D'EMBAUCHE AVEC L'ARS

En Normandie, le second volet du dispositif « 400 Médecins » porté par l'Agence Régionale de Santé (ARS), soutient la création de 9 postes de médecins salariés en zone sous-dense ou quartier prioritaire de la ville, grâce à l'octroi d'une aide à l'équipement, d'une garantie financière et d'un accompagnement technique.

Ce volet s'adresse en priorité :

- à de jeunes médecins généralistes non installés, remplaçants, intéressés par l'exercice ambulatoire,
- ou
- à des médecins isolés souhaitant améliorer leur confort d'exercice et leur qualité de vie.

Le projet du Centre Municipal de Santé (CMS) a été élaboré pour apporter une réponse complémentaire à l'offre d'exercice de la médecine et ainsi développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé. Construit comme une réponse aux enjeux de démographie médicale, l'ambition est d'inciter l'installation de nouveaux professionnels. En ce sens, l'appui des services et réseaux de l'ARS avec les professionnels de santé s'avère précieux dans le développement structurel du Centre Municipal de Santé d'Alençon.

Les structures ou porteurs sélectionnés par l'ARS Normandie (gestionnaire de centre de santé, établissement de santé, médecin libéral) pourront bénéficier, à compter de l'embauche effective du médecin généraliste et pour une durée de deux ans, d'une garantie de ressources calculée pour couvrir l'éventuelle différence entre le coût salarial total et le montant total généré par les actes réalisés. Dès l'embauche effective d'un médecin généraliste, l'ARS versera à la structure employeuse une aide forfaitaire d'un montant de 3 500 €.

À chaque recrutement, mais aussi pour les recrutements qui ont, d'ores et déjà eu lieu depuis l'ouverture du CMS le 12 novembre 2019, une convention s'applique. Ainsi, les recrutements des Docteurs Christiane Bédier et Ionna Tigau permettent au CMS de profiter de ce second volet du dispositif « 400 Médecins ». L'aide forfaitaire d'un montant de 3 500 € et l'éventuelle garantie de ressources compensatoire s'appliquent pour chacun des recrutements.

Ce dispositif vise à implanter ou réimplanter une offre médicale dans les territoires les plus en difficulté et constitue, par ailleurs, un nouveau levier complémentaire des actions déjà entreprises en région pour accroître l'accès aux soins en Normandie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions relatives à l'embauche de médecins généralistes salariés dans les territoires prioritaires, telles que proposées,

- **S'ENGAGE** à inscrire les recettes correspondantes au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

N° 20200525-041

SOLIDARITE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS - AFFECTATION DU FONDS DE RÉSERVE 2020-- 1ÈRE RÉPARTITION

Lors de sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a prévu l'inscription d'un fonds de réserve de 2 774 € au budget primitif 2020 pour les demandes de subventions susceptibles d'être déposées par les associations en cours d'année.

Vu les nouvelles demandes,

Vu l'avis de la commission municipale n° 3, réunie le 28 avril 2020,

au titre du fonds de réserve 2020, il est proposé les répartitions suivantes :

Association	Montant demandé pour 2020	Montant proposé
Association de Soins Palliatifs (ASP) de l'Orne	500 €	400 €
TOTAL	500 €	400 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 400 € au titre du fonds de réserve 2020 à l'Association de Soins Palliatifs (ASP) de l'Orne,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-520-6574.82-SOC du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

N° 20200525-042

SOLIDARITE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL - EXERCICE 2019-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1

Suite aux besoins exprimés par les acteurs de la santé, au sens large, lors des Assises de la santé d'Alençon du 18 juin 2018 et du 30 janvier 2019, la Ville d'Alençon a souhaité donner des moyens en éducation et promotion de la santé aux acteurs du territoire à travers la mise en place d'une démarche d'Ateliers Santé Ville.

L'Atelier Santé Ville (ASV) a pour objectif d'animer, coordonner et développer des actions visant à la réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire de la Ville d'Alençon.

En analysant les avis exprimés, les données, les besoins et les ressources du territoire, les ASV s'avèrent une réponse pertinente aux différents besoins locaux :

- coordination des acteurs,
- lisibilité des actions,
- développement du champ de la prévention et promotion de la santé,
- implication de la population dans la démarche.

À ce titre, la convention a pour objectif d'arrêter :

- les objectifs et les actions du programme local de santé à mettre en œuvre pour l'Atelier Santé Ville (ASV),
- les moyens alloués à la structure support pour le financement du poste de coordinateur des Ateliers Santé Ville (0,50 Équivalent Temps Plein).

Pour l'année 2020, le montant total de la contribution financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est fixé à 10 000 € conformément au budget prévisionnel 2020. La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2020 du budget Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'ARS Normandie. Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement à la notification de la convention pour 2020.

Au regard de ces éléments, il est proposé de passé avec l'ARS un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional passé avec l'ARS pour l'exercice 2019-2021, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget les recettes correspondantes,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

N° 20200525-043

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

PRESTATIONS DE TRANSPORT DES SCOLAIRES SUR LES DIFFÉRENTS SITES DE LA COLLECTIVITÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2020/2021 - 2021/2022 - 2022/2023 - 2023/2024

Les marchés passés pour le transport des scolaires sur les différents sites de la collectivité arrivant à échéance le 3 juillet 2020, il est souhaité procéder à une mise en concurrence pour l'exécution des prestations.

Chaque lot sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum, conclu pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2020 et reconductible un an trois fois. La consultation comprendra les deux lots suivants, chaque lot étant attribué à un seul soumissionnaire :

- lot n° 1 « Rotations régulières »,
- lot n° 2 « Foulées scolaires ».

Les montants maximum par période d'exécution de chaque seront les suivants :

- lot n° 1 : 60 000 € HT,
- lot n° 2 : 3 000 € HT.

Au regard du montant un appel d'offres ouvert a été lancé en décembre 2019. La Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2020 a attribué les accords-cadres aux sociétés suivantes :

- lot n° 1 « Rotations régulières » à la société BOUBET AUTOCARS, soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères mentionnés au règlement de consultation,
- lot n° 2 « Foulées scolaires » à la société BOUBET AUTOCARS, soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères mentionnés au règlement de consultation.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour le transport des scolaires, pour une durée d'un an reconductible un an trois fois, les attributaires et les montants maximum par période d'exécution étant les suivants :

- lot n° 1 de 60 000 € HT, avec la société BOUBET AUTOCARS, soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères mentionnés au règlement de consultation,
- lot n° 2 de 3 000 € HT, avec la société BOUBET AUTOCARS, soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères mentionnés au règlement de consultation,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire à la ligne budgétaire 011-251-6247 B091 du budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de ces accords-cadres,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/06/2020

N° 20200525-044

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2019-2020 ont été définis par délibération du 24 juin 2019. Pour rappel, ils se composent de deux formules : un tarif au « forfait trimestriel » et un tarif à la séance lors d'une présence occasionnelle. La formule tarifaire la plus favorable est appliquée à la famille en fonction de la fréquentation. Concernant l'année scolaire 2020-2021, il est proposé :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 1 %,
- de maintenir les grilles tarifaires existantes pour le périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 et pour le périscolaire du soir de 16 h 30 à 18 h 15, afin de conserver la lisibilité des tarifs.

Sur cette base, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

• **Périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :**

	Quotients 2019/2020	Proposition de quotients 2020/2021	Forfaits trimestriels 2019/2020	Proposition forfaits 2020/2021	Occasionnel 2019/2020	Proposition occasionnel 2020/2021
Alençon	supérieur à 876	supérieur à 884,99	25 €	25 €	2 €	2 €
	de 585 à 876	de 591 à 884,99	20 €	20 €		
	de 336 à 584	de 339 à 590,99	15 €	15 €		
	de 232 à 335	de 234 à 338,99	10 €	10 €		
Hors Alençon	-	-	50 €	50 €	2,5 €	2,5 €
	moins de 232	moins de 234	5 €	5 €		

• **Périscolaire du soir de 16 h 30 à 18 h 15 :**

	Quotients 2019/2020	Proposition de quotients 2020/2021	Forfaits trimestriels 2019/2020	Proposition forfaits 2020/2021	Occasionnel 2019/2020	Proposition occasionnel 2020/2021
Alençon	supérieur à 876	supérieur à 884,99	70 €	70 €	2 €	2 €
	de 585 à 876	de 591 à 884,99	40 €	40 €		
	de 336 à 584	de 339 à 590,99	15 €	15 €		
	de 232 à 335	de 234 à 338,99	10 €	10 €		
Hors Alençon	-	-	145 €	145 €	5 €	5 €
	moins de 232	moins de 234	5 €	5 €		

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification des grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021 telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/06/2020

N° 20200525-045

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ÉCOLES EMILE DUPONT ET MASSON À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Suite au décret n° 2017-1108 publié le 28 juin 2017 et à la démarche d'évaluation de la réforme des rythmes éducatifs mise en place au niveau local, la Ville d'Alençon avait souhaité solliciter auprès de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale une dérogation aux principes généraux d'organisation du temps scolaire pour revenir à « la semaine de 4 jours » à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal avait ainsi proposé de mettre en place l'enseignement de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans les écoles publiques alençonnaises.

Les Conseils d'école et représentants de parents d'élèves des écoles Émile Dupont et Masson ont sollicité un ajustement de ces horaires sur la base suivante : 8 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30.

Il est proposé de valider cette proposition d'organisation du temps scolaire à compter de l'année scolaire 2020-2021, qui devra être arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, conformément à l'article D521-11 du Code de l'Éducation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la proposition d'organisation du temps scolaire, telle que présentée ci-dessus, pour les écoles Émile Dupont et Masson,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/06/2020

N° 20200525-046

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DEUXIÈME RÉPARTITION DE JANVIER À MARS 2020

La Ville d'Alençon propose des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes depuis la rentrée scolaire 2018/2019 :

- le matin : de 7 h 45 à 8 h 20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16 h 30 à 18 h 15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.

Aussi pour enrichir la qualité de l'offre périscolaire de fin de journée et dans la continuité des partenariats mis en place avec les précédents « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP), la Ville d'Alençon a souhaité s'appuyer sur le tissu associatif local conformément à la délibération du 14 octobre 2019.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période de janvier à mars 2020 et en complément des subventions arrêtées lors du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 (1^{ère} répartition), la deuxième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Centre Social Croix Mercier	735 €
Compagnie Grain de Sel	1 236 €
TOTAL	1 971 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des temps périscolaires de janvier à mars 2020,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 B091 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/06/2020

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019-2020 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 2ÈME RÉPARTITION**

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...) présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Le Conseil Municipal du 9 décembre 2019 avait validé l'attribution d'une première répartition de subventions pour l'année 2019-2020, afin d'accompagner 12 projets pour un montant total de 20 377,80 €

Au regard de l'avis donné par la Commission n° 4, il est proposé d'effectuer la seconde répartition suivante pour l'année scolaire 2019-2020 :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
Émile Dupont	Visite du château de Versailles	1 210,00 €	605 €
Émile Dupont	Visite du mémorial de Caen - Exposition « Les enfants dans la 2 nd e Guerre Mondiale »	980,00 €	465 €
Émile Dupont	Découverte de l'eau en milieu naturel	812,80 €	400 €
Jules Ferry	Autour de Chinon et de Saumur	4 449,00 €	700 €
Jules Ferry	La correspondance au service de la mémoire collective	3 886,00 €	706 €
Masson	Créer un refuge LPO - Demande de labellisation LPO du jardin de l'école	175,00 €	125 €
Montsort	Le jardin à l'école de Montsort - Visite du jardin de la ferme d'Ornée à Carrouges	783,30 €	300 €
Point du jour	Découverte du patrimoine artistique au musée d'Alençon	70,00 €	70 €
	TOTAL	12 366,10 €	3 371 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** les subventions, telles que proposées ci-dessus, aux écoles alençonnaises pour financer les projets d'actions éducatives et innovantes,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 B091,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/06/2020

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020

Le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2020 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, ce dernier ayant été prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques signé le 30 octobre 2019. L'appel à projet, lancé le 7 novembre 2019, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2020 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques

Ce sont 36 porteurs de projets différents, qui ont déposé un total de 94 dossiers de demandes de subvention. Les deux comités techniques partenariaux de janvier 2020 ont consolidé le programme d'actions, en proposant une première répartition des enveloppes Ville-Plan d'Actions Territorialisé et État-Contrat de Ville. Le comité de pilotage partenarial qui s'est tenu le 20 janvier 2020 a validé la répartition des crédits État et émis un avis favorable sur la répartition des crédits PAT en complément des autres co-financements.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2020, au cours du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, une enveloppe de crédits de subventions de 400 000 € au titre de la Politique de la Ville.

La présente délibération vise à proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 82 % de cette enveloppe, soit 329 350 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé, conformément au tableau joint en annexe. Elle propose aussi de valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 70 650 €, à un fonds de réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, conformément au récapitulatif proposé,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaires 65 523.0 6574.61 POL du Budget 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 16/06/2020

VOIRIE

INSTAURATION D'UN SERVICE PAYANT DE MISE EN PLACE ET DE RETRAIT DE PANNEAUX DANS LE CADRE DE DÉMÉNAGEMENTS

Le service voirie est fréquemment sollicité pour la mise en place et l'enlèvement de panneaux de signalisation dans le cadre de déménagements.

Ce service pourrait être réalisé et serait utile aux personnes et sociétés n'ayant pas de moyens humains sur Alençon.

Le coût d'une opération est estimé à environ 90 € TTC (frais de panneaux et main d'œuvre).

Cette proposition a été présentée à la commission n° 5 du 12 septembre 2017. Cette commission a approuvé le principe du service mais elle a proposé un prix très inférieur, de l'ordre de 30 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale n° 5 réunie le 2 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'instauration d'un service de mise en place et de retrait de panneaux dans le cadre de déménagements,

➤ **FIXE** à 30 € TTC le tarif de la prestation applicable à compter du 1^{er} juillet 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

N° 20200525-050

VOIRIE

PROJET D'EXPÉRIMENTATION DE ZONES PAVÉES INSTRUMENTÉES AVEC DES PAVÉS DRAINANTS EN BÉTON DE COQUILLES

Dans le cadre des recherches d'économie de ressources naturelles, de la valorisation de sous-produits des filières maritimes et de la promotion de l'économie circulaire, l'École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC) de Caen a conçu, en partenariat avec des fabricants (Alkern), des pavés drainants à base de coquilles Saint Jacques.

Ces coquilles, dont le gisement est estimé à 40 000 tonnes/an, pourraient ainsi être valorisées au lieu de finir en enfouissement. Leurs caractéristiques physiques chimiques permettent de créer des pavés résistants, à très fort pouvoir drainant (grâce à un taux de vide élevé).

Afin de promouvoir le produit, l'ESITC souhaite s'associer à des collectivités de Normandie pour instrumenter des zones tests en usage réel, avec pour objectif de mesurer et démontrer les capacités absorbantes, le stockage et la filtration.

Il est proposé que la Ville d'Alençon noue un partenariat avec l'ESITC, lui offrant la possibilité de postuler à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Transition écologique Vallée de Seine, soutenu financièrement par l'ADEME, les régions Normandie et Ile de France.

Ce partenariat, sans flux financier pour la Ville, l'engagerait à mettre à disposition de l'ESITC les sites pavés qui seraient créés, afin de les instrumenter et de les suivre.

L'intérêt pour la Ville est de mieux connaître ses flux pluviaux avec les pavés, de disposer en amont d'informations techniques précises sur la régulation et le prétraitement des eaux de pluie, et d'apparaître officiellement dans une démarche active de transition écologique pour les matériaux de voirie.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe d'un partenariat avec l'ESITC pour instrumentation et suivi de zones en pavés drainants en béton de coquilles,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

LOGISTIQUE**ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES VITRES POUR LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES ACCORDS-CADRES**

La Ville d'Alençon souhaite faire appel à des tiers pour réaliser les prestations de nettoyage de locaux et de vitres.

Les prestations sont allouées de la façon suivante :

- lot n° 1 «Salles de réunion»,
- lot n° 2 «Bâtiments administratifs, associatifs et divers»,
- lot n° 3 «Écoles».

La procédure de passation utilisée est une procédure formalisée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de commande de 75 000 € HT par période d'exécution, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants maximum par période d'exécution et par lot sont les suivants :

Lots	Montant maximum total par période d'exécution du marché (HT)
Lot n° 1 « Salles de réunion »	45 000 €
Lot n° 2 « Bâtiments administratifs, associatifs et divers »	15 000 €
Lot n° 3 « Écoles »	15 000 €

Le lot n° 1 « Salles de réunion » fait l'objet d'un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, selon les dispositions de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique.

Chaque accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - les accords-cadres tels que proposés ci-dessus pour des prestations de nettoyage de locaux et de vitres,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

Reçue en Préfecture le : 10/06/2020

GESTION IMMOBILIERE**ACQUISITION D'UN TERRAIN - ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FUIE DES VIGNES**

Depuis le début des années 2000, la Ville d'Alençon a acquis différentes parcelles de terrain dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la Fuite des Vignes (ENS), afin d'en assurer la maîtrise foncière et permettre de sauvegarder cette zone naturelle sauvage abritant une biodiversité remarquable dans le cadre d'une gestion adaptée. La Ville souhaite par ailleurs ouvrir ce site au public par le biais de sentiers situés en bordure de la Sarthe et améliorer la transmission de connaissances sur ce milieu par la mise en place de supports pédagogiques adaptés.

Dans ce cadre, un accord amiable est intervenu avec le propriétaire de la parcelle BC n° 62 de 7 099 m² au prix de 0.53 €/m², soit un total de 3 762 €.

Cette acquisition permet de finaliser la maîtrise foncière de ce site naturel sensible, du début du Chemin de la Fuie des Vignes jusqu'à la ligne de chemin de fer.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle BC n° 62 à Alençon, au prix de 3 762 €, la Ville d'Alençon prenant en charge les frais d'acte notarié,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-053

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE NEUF LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de neuf demandes de subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
978,85 €	11 rue de la Juiverie	Aide patrimoniale
641,68 €	10 pl Marguerite de Lorraine	Aide patrimoniale
1 000,00 €	72 bd de Strasbourg	Économie d'énergie
6 031,30 €	15 rue du Cygne	Aide patrimoniale
1 000,00 €	20 rue de Verdun	Économie d'énergie
1 000,00 €	123 rue d'Argentan	Économie d'énergie
1 000,00 €	22 impasse Fieffé	Économie d'énergie
1 000,00 €	8 impasse Pierre Rocher	Économie d'énergie
1 000,00 €	21 rue Sully Prud'homme	Économie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTER** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDER** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 ACVIL du Budget 2020,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

MISE À DISPOSITION D'UN FOURREAU POUR PERMETTRE LE PASSAGE DE LA FIBRE DE LA VILLE D'ALENÇON DANS LE RÉSEAU DE CHALEUR BOIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET ALENÇON ÉNERGIE BOIS

Par délibération du 29 septembre 2016, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a délégué à la société DALKIA, la conception, la construction, le financement et la distribution du réseau « Alençon Croix Mercier », de distribution d'énergie calorifique au bois.

La construction du réseau de la chaufferie centrale a nécessité la mise en place de deux fourreaux dédiés au passage de câbles ou fibres pour la transmission des informations.

En outre, la Ville d'Alençon a déployé depuis 2015, son propre réseau de fibre dédié à la transmission des informations de la collectivité.

Afin d'élargir les possibilités de raccordement des différents matériels de la Ville ou de la CUA, il est prévu de mutualiser les deux réseaux de fourreaux et par conséquent de signer la convention définissant les mises à disposition réciproques.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 18 mai 2020,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de mise à disposition d'un fourreau pour permettre le passage de la fibre Ville dans le réseau lié à la DSP (Délégation de Service Public) du réseau de chaleur bois, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/06/2020

CONSEIL MUNICIPAL

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES DE L'ORNE ET DE LA SEINE MARITIME AU SEIN DE SEMINOR - LIQUIDATION ET RÉPARTITION DES ACTIFS

Par arrêté du 11 mars 1973, a été créé le syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de Seine Maritime au sein de la Société d'Économie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) regroupant 16 communes de la Région Normandie et participant à hauteur de 3,3 % au capital de la SEMINOR.

La chambre Régionale des comptes a appelé l'attention du Préfet de Seine Maritime sur le maintien de ce syndicat au regard de son activité consistant uniquement à gérer les dividendes perçus de l'entreprise dont le montant s'élève chaque année à la somme de 2 160 €.

Au regard de ces éléments et de l'effort de rationalisation de l'intercommunalité issue de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, il a été proposé la dissolution de ce syndicat et le regroupement des communes membres en une assemblée spéciale d'actionnaires en substitution de celui-ci.

Le comité syndical, réuni le 24 octobre 2019, a délibéré en ce sens, approuvant à l'unanimité la dissolution du syndicat ainsi que les modalités de sa liquidation et de répartition de ses actifs.

Il a ainsi proposé de répartir les 1800 actions de SEMINOR détenues par le syndicat ainsi que le solde de ses disponibilités, soit 1 526,92 €, entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants (recensement année 1975).

VU les dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article R 1524-1 à R 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal pour la représentation des communes de l'Orne et de la Seine-Maritime au sein du SEMINOR,

➤ **ACCEPTÉ** les modalités de sa liquidation et de sa répartition des actifs par attribution de 391 actions gratuites de SEMINOR à la commune qui conduisent à la création d'une assemblée spéciale et à la perception de la somme de 331,67 €.

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC en qualité de représentant de la commune à cette assemblée spéciale.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 12/06/2020

N° 20200525-056

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2020 - TARIF DE VENTE - COMMISSION SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

La 23ème édition des Échappées Belles se tiendra du mercredi 15 au mercredi 22 juillet 2020. Pour cette édition organisée par la Ville, la programmation et la communication ont été confiées à la Scène Nationale 61. Il convient de déterminer la tarification et les modalités de vente pour ce festival.

Tarification

En réponse aux contraintes imposées en matière de protection des personnes contre le COVID-19 (public, artistes, équipes organisationnelles), il est proposé de mettre en place la vente de billets à l'unité :

- billet à l'unité pour chaque spectacle au tarif unique de 2 € (hors frais de commission sur la vente en ligne des billets).

Diffusion

La vente des billets à l'unité sera assurée, à partir du samedi 20 juin 2020 :

- au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon,
- par la Ville d'Alençon au moyen d'une billetterie en ligne.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix du billet à l'unité à 2 € TTC (hors frais de commission sur la vente en ligne des billets),

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 5 % sur les ventes,

➤ **APPROUVE** la convention de dépôt de billetterie, telle que proposée,

➤ **AFFECTE** les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/06/2020